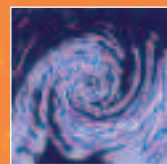




SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006

Eau-s-ons l'avenir

Horizon 2015



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE

TABLE DES MATIÈRES

1	LE MOT DU PRESIDENT	3
2	LE MESSAGE DU COMITE DE DIRECTION	7
3	ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION	9
	I. ORGANIGRAMME AU 31 DECEMBRE 2006	
	II. BILAN SOCIAL	
	III. LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS	
4	LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION	17
	I. RAPPELS	
	II. SYNTHÈSE DU NOUVEAU CONTRAT DE GESTION	
5	LES PASH	25
	I. INTRODUCTION	
	II. DES PROJETS AUX PASH DÉFINITIFS	
	III. LES RÉVISIONS DES PASH	
	IV. RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT: ASPECTS PRATIQUES	
	V. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	
	VI. ANALYSE DES PASH	
	VII. CONCLUSIONS	
6	LES MOYENS DE FINANCEMENT	53
	I. PRODUITS D'EXPLOITATION	
	II. CAPITAUX PROPRES	
	III. RECOURS À L'EMPRUNT	
7	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2006	61
	I. COMMENTAIRE DES COMPTES ANNUELS	
	II. GESTION FINANCIÈRE	
	III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	IV. ASSAINISSEMENT	
8	BILAN ET COMPTE DE RESULTATS	77
9	RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES	83
10	GLOSSAIRE	87
11	CONTACTS	91





LE MOT DU PRÉSIDENT

La présentation d'un rapport d'activités constitue un exercice capital pour toute entreprise, singulièrement quand, comme la SPGE, elle est chargée de missions essentielles de service public. Mais même dans ce cadre, les résultats économiques sont importants: ils forment la base sur laquelle la société devra s'appuyer pour les projets de demain.

Sur ce plan, il y a tout lieu d'être satisfait. Les programmes quinquennaux successifs de travaux – de l'ordre de 2,5 milliards d'euros – ainsi que le niveau maximum de coût-vérité que la SPGE est autorisée à prélever constituent le socle de base de la gestion de la société. La relation "triangulaire" entre les objectifs à atteindre, les résultats constatés et la mise en œuvre de moyens adaptés nous a permis jusqu'à présent de fédérer les énergies dans le cadre d'une mutualisation de l'ensemble des coûts.

La réalisation complète (98,36%) du programmes 2000-2004 prouve à suffisance la capacité des acteurs concernés à relever ce qui apparaissait il n'y a pas si longtemps comme un défi irréaliste.

L'exercice 2006 a été particulièrement riche en événements. Tout d'abord, la SPGE a conclu un nouveau contrat de gestion avec la Région wallonne, contrat officiellement approuvé par notre Conseil d'administration le 27 janvier 2006. Cette étape importante dans la vie de notre société souligne combien la SPGE occupe une position de choix dans le paysage institutionnel wallon. Le Gouvernement régional mise en effet sur notre capacité à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation d'objectifs vitaux pour le développement durable, à savoir l'assainissement des eaux usées domestiques et la protection des captages d'eau.

D'ailleurs, le programme des investissements prévus en matière d'assainissement des eaux usées (égouts, collecteurs et stations d'épuration) a fait l'objet de concertations approfondies avec les intercommunales et les communes afin de définir les priorités ainsi que le planning de réalisation.

Ces acteurs locaux sont évidemment des rouages essentiels de la politique de l'eau en Région wallonne. Mais il ne faudrait pas oublier les citoyens et les entreprises. Leur participation active aux actions publiques reste bien entendu indispensable pour qu'on puisse atteindre les objectifs fixés. A ce sujet, l'impact sur le milieu récepteur des rejets issus des activités industrielles fait l'objet d'une réflexion au niveau régional qui, nous l'espérons, conduira très rapidement à une solution équitable.



Quant au contexte purement financier, les moyens mis en œuvre sont évidemment strictement limités aux besoins identifiés. Sur cette base, le plan financier, partie intégrante du contrat de gestion, permet de prévoir l'évolution du coût-vérité dans le cadre d'un lissage dans le temps permis par les recours aux financements extérieurs. A ce sujet, il est important de rappeler que, si un premier contrat de prêt de 200 millions d'euros avait été conclu fin 2004 avec la Banque européenne d'Investissement, un second contrat portant sur un même montant a été conclu en septembre 2006.

Nous pouvons être légitimement fiers du chemin parcouru. Mais celui-ci est encore long pour que l'eau wallonne se porte bien. Nous devons en effet encore relever de nombreux défis, qui nécessitent une vigilance permanente. L'Europe, si souvent décriée, aura par ses Directives relatives à l'eau, réveillé bon nombre de pays, de régions et d'acteurs du secteur. Il nous appartient de continuer à concentrer nos efforts pour rencontrer l'objectif ambitieux de léguer aux futures générations des eaux en "bon état écologique". Nous le ferons avec la passion qui nous a toujours animés.

A large, semi-transparent orange-tinted photograph of a man in a suit and tie, identified as Jean-Luc Martin, sitting at a desk and looking down at some papers. The image is the background for the text on the right.

Jean-Luc MARTIN

Président du Conseil d'administration



LE MOT DU PRÉSIDENT





LE MESSAGE DU COMITÉ DE DIRECTION

Depuis sa création en 1999, la SPGE contribue à la réalisation d'un projet important pour l'environnement, à savoir la protection de la qualité de l'eau, une des ressources de notre Région.

Prenant le relais de ses prédécesseurs, le Ministre de l'Environnement Monsieur Benoît LUTGEN en a fait une des priorités d'un plan d'ensemble pour le développement durable. La SPGE est un outil permettant de garantir la continuité d'un service public de qualité et de développer des politiques publiques adaptées aux spécificités de terrain.

Au-delà des objectifs largement présentés dans ce rapport d'activités, nous voudrions insister sur le rôle important des pouvoirs locaux et des intercommunales d'assainissement. Leur contribution à la réalisation des projets est prépondérante et leur expérience du terrain nous permet d'adapter les modes opératoires aux particularités de terrain. La réalisation, la mise en œuvre des investissements est donc le résultat d'un véritable partenariat. Ce dernier est d'ailleurs plus large. Il s'étend aux entreprises qui répondent à nos commandes, aux assureurs, au courtier d'assurances, aux organismes financiers et autres fournisseurs de biens et services.

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour remercier tous ces acteurs pour leur participation à la réalisation de nos objectifs.

Même si le rapport d'activités qui vous est présenté fait bien évidemment la part belle à l'exercice passé, il nous faut poursuivre le développement de nos activités par la définition d'un cap et de perspectives d'avenir.

Celles-ci sont inscrites dans le contrat de gestion. Très simplement mais avec beaucoup d'ambition, nous visons l'équipement complet du territoire en assainissement public des eaux usées. Nous voulons aussi accroître sensiblement le taux de protection des captages d'eau potable.

Bref, notre cap est bien de continuer à faire mieux tout en veillant à ne pas provoquer une envolée inflationniste du prix de l'eau.

Dans le rapport, nous présentons très brièvement le nouveau contrat de gestion 2005-2009 et les nouveaux axes qu'il contient. Nous réservons ensuite une large part aux PASH qui ont fait l'objet d'approbation définitive durant l'exercice écoulé.

Précisons d'emblée qu'il s'agit là de l'aboutissement d'un long processus d'études techniques, de concertations débouchant sur un véritable outil d'aide à la décision.

Les sources de financement font aussi l'objet d'une présentation synthétique, l'exercice 2006 ayant été particulièrement riche en événements avec notamment l'accord de la Banque européenne d'Investissement pour un second prêt de 200 millions d'euros.

Soulignons enfin que toutes ces réalisations sont aussi l'œuvre des membres du personnel qui, quels que soient leur rôle et les tâches assumées, contribuent à la réalisation de notre objet social. Nous les remercions chaleureusement.





ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

I. ORGANIGRAMME AU 31 DECEMBRE 2006

Polyvalence, mobilité, responsabilité et pro-activité sont les principes généraux qui régissent la gestion du personnel de la SPGE. Parallèlement, celui-ci est à l'écoute et à la disposition de tous, professionnels et particuliers.

Conseil d'administration

Président: Jean-Luc Martin
Premier Vice-Président: Michel Cornélis
Deuxième Vice-Président: Jean-François Breuer
Membres:
 Bernard Antoine
 Willy Borsus
 Philippe Boury
 Marc Deconinck
 Gonzague Delbar
 Philippe Libiez
 José Stes
 Alain Tabart
 Eric Van Cappellen
 Eric Van Sevenant
 Robotics and Automation
 SA Samanda
 SA Socofe
 SA Sparaxis
 SRIW

Commissaires du Gouvernement:
 Patrick Delaunois
 Claude Delbeuck

Observateurs:
 Pierre Bouhy
 Claude Tellings

Comité de direction

Président: Jean-François Breuer
Vice-Présidents: Michel Cornélis, Jean-Luc Martin et Alain Tabart

Administration générale

M. Cornélis
Secrétariat: M. Geets
Economat, maintenance, accueil: P. Sulbout - S. Joubert - M. Custers

Administration générale: Cl. Pirotte - P. Dufourny
Communication: L. Iker
Fonds social: Cl. Pirotte
GRH: D. Thiriart
Informatique: J.L. Lejeune
Service juridique: N. Grommersch - H. Fivet
Personnel détaché: S. Nicolas - N. Collard

Finances/Budget

J.L. Martin

Secrétariat: A. Le Boulengé
Maintenance: M. Neuray

Budget, Plan financier, Plan comptable de l'eau:
 J.M. Hermans - V. Paeps
Comptabilité: L. Maréchal - L. d'Arenzo - M. Neuray
Trésorerie: Ph. Delcuve - M.L. Genette
Recherches, procédures et statistiques, eaux industrielles: V. Paeps
Relations extérieures: L. Iker

Service technique (assainissement collectif)

J.F. Breuer

Secrétariat: K. Urbain
Maintenance: Th. de Angelis - J. Schouppe

Assainissement (autonome groupé et investissements): D. Kleykens
Assainissement (suivi des investissements):
 D. Laurant
Banque de données: C. Didy - R. Frère - H. Chaiboud - D. Smet
Egouttage: J.M. Hermans - Ph. Delier - Th. Detiffe - M. Chawaf - F. Collard
Personnel détaché: M. Kevelaer
PASH – Cartographie: J.L. Lejeune - R. Frère

Service technique (protection des captages, fonctionnement)

A. Tabart

Secrétariat: A. Walraet
Maintenance: P. Delsaut

Assainissement (exploitation): Ch. Didy
Assainissement autonome: J.L. Lejeune
Démérgement: Th. Detiffe
Protection des captages: M. Destrebecq - A. Schmidt



II. BILAN SOCIAL (ETAT DE SITUATION AU 31 DECEMBRE 2006)

La situation du personnel, au 31 décembre 2006, était la suivante:

1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2006
Personnel salarié	43	3.834.795,74
Administrateurs publics	4	52.275,84
Emoluments – jetons administrateurs	14	67.828,00
Collège d'évaluation – membres non salariés	7	20.450,00
Comité des experts – membres non salariés	16	8.366,31

2. Mouvements de l'exercice 2006

Nombre total de personnel inscrits au 31 décembre 2006	43*
Mouvements en cours d'exercice	
Entrées	0
Sorties	2

* Parmi les 43 membres du personnel, 3 agents sont actuellement détachés au sein de cabinets ministériels.

Durant l'exercice 2006, la société a déploré le décès de deux de ses collaborateurs, M. Marc Vanherck et M. Daniel Marchot.



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	41	2*
Contrat à durée déterminée	2	
Contrat à durée indéterminée	39	2
Par sexe		
Hommes	25	
Femmes	16	2
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	4	
Employés	39	
Ouvriers	0	

* ne sont pas inclus les temps partiels pour une durée limitée (dans le cadre de congé parental ou d'interruption de carrière), ce qui porterait le nombre à 6.

MEMBRES DU PERSONNEL PAR NIVEAU D'ETUDES

Etudes	Nombre
Universitaire	22
Supérieur non universitaire	4
Secondaire supérieur	17
TOTAL	43

RECRUTEMENTS

Année	Nombre
1999	9
2000	20
2001	3
2002	2
2003	4
2004	9
2005	1
Entrées totales	48
Sorties	5
Détachements	3



4. Commission des ressources humaines

La commission des ressources humaines est mandatée par le Conseil d'administration en vue d'examiner toutes les matières en rapport avec la gestion du personnel. Elle bénéficie d'un pouvoir décisionnel en vue de fixer les échelles barémiques, le cadre du personnel et les statuts de ce dernier.

La commission a notamment approuvé:

- une charte de fonctionnement interne définissant les différentes modalités d'octroi d'avantages en nature;
- les conditions générales de rémunération (y compris l'octroi d'un bonus lié aux résultats de la société);
- les règles d'évaluation du personnel intervenant chaque année au mois de juin.

5. Divers

5.1. Secrétariat social

Suite au marché passé dans le courant de l'année 2006, les services de secrétariat social ont été attribués à partir du 1^{er} janvier 2007 au Groupe S.

5.2. Séminaire – formation SPGE

Chaque année (en septembre pour l'exercice 2006) un séminaire à destination de l'ensemble des membres du personnel permet d'assurer une communication générale sur les objectifs stratégiques de la société. Cette rencontre est aussi l'occasion d'organiser des formations spécifiques telles que celle donnée en 2006 par deux représentants d'Ethias portant sur les conditions globales de couverture sociale (pensions, assurances, ...).

Ce séminaire constitue l'occasion de développer la culture d'entreprise et offre la possibilité à chacun de comprendre sa contribution particulière aux buts poursuivis.



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

5.3. Communication

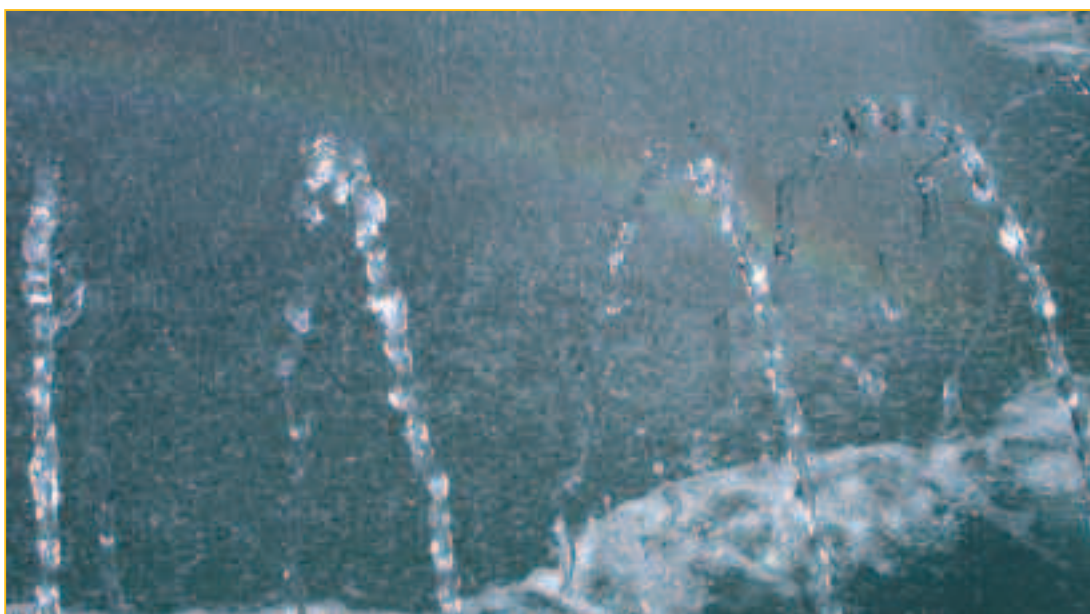
Un projet de mise en place d'un logiciel de gestion documentaire a été approuvé par le Comité de direction. Il vise essentiellement:

- l'amélioration de la communication interne et externe;
- une plus grande efficacité de l'organisation interne;
- l'aboutissement d'une démarche informelle de la qualité tant en interne qu'en externe.

5.4. Site Internet

La communication régulière après chaque décision des instances compétentes (CA ou CD en cas de délégation) des projets mis en adjudication permet aux entreprises d'intégrer ceux-ci dans leur planning de gestion.

Cette information est diffusée pour le secteur de l'assainissement public comprenant les stations d'épuration et les collecteurs ainsi que la pose de l'égouttage prioritaire.



III. LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Plusieurs formations ou séances d'information ont été organisées en 2006:

1. *24 février 2006 – problématique “in house” – communication*
-

La note juridique établie par le Cabinet De Bakker concernant les conditions d'une situation “in house” a été présentée au Conseil d'administration. Plusieurs points ont été abordés et notamment:

- la caractéristique de l'actionnariat au sein de la SPGE et la nécessité de procéder à une cession des parts détenues par le secteur privé; les différentes possibilités de solution pour cette cession des parts des actionnaires privés ont également été présentées en séance.

2. *24 mars 2006 – marché de l'électricité – présentation*
-

La société Siemat Energy a présenté l'évolution du marché de l'électricité comme suite à la libéralisation de ce dernier et aux enjeux de celle-ci: différents points ont été abordés et notamment:

- les effets de la libéralisation;
- l'évolution du prix de l'électricité;
- les stratégies possibles en la matière et notamment, la possibilité de faire un marché conjoint SWDE-SPGE et CILE.



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION



3. 19 mai 2006 – impact macro-économique des investissements de la SPGE

L'IWEPS (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) a présenté les résultats de son étude sur l'impact macro-économique des activités de la SPGE dans le cadre de l'économie wallonne.

L'étude a notamment permis d'identifier le nombre d'emplois créés (+ de 5.000) et de préciser le type d'emplois dégagés et prévus comme suite aux activités de la SPGE.

4. 19 juin 2006 – rapport au Collège d'évaluation – présentation

Le rapport au Collège d'évaluation reprenant le détail des résultats atteints a été présenté au Conseil d'administration. Les principaux ratios d'efficacité, de pertinence et d'efficience ont été commentés et analysés.

5. 29 septembre 2006 – plan financier – évolution

La présentation complète du plan financier comprenant l'évolution à long terme du bilan et du compte de résultats a permis d'apporter des précisions quant à l'évolution du coût-vérité et de l'endettement.

Cette analyse a permis de présenter certains ratios d'analyse financière (tout en les définissant) et de commenter l'évolution de ceux-ci à long terme.

6. 27 octobre 2006 – évolution du CVA en fonction de l'évolution de la consommation

Les différents scénarios d'évolution du CVA en fonction de l'évolution de la consommation d'eau ont été présentés au CA. Les scénarios relatifs à une diminution de consommation d'eau de 1%, de 2% et de 5% ont fait l'objet d'une présentation complète au Conseil d'administration.





LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION



I. RAPPELS

1. Principes généraux du contrat de gestion

1.1. Historique

La loi du 21 mars 1991 consacre le principe de la contractualisation entre une autorité de tutelle (le plus souvent, le Gouvernement) et une entité existante ou à créer aux fins d'assurer certains types de services publics qualifiés par ailleurs dans le Livre vert de la Commission européenne (2003 – art. 4.2.) de services d'intérêt général. Cette contractualisation a débouché sur ce qui est devenu depuis cette loi, un mode de gestion de services publics, à savoir le contrat de gestion.

Les modes de financement des services d'intérêt général

Selon la Commission, en fonction des spécificités des services concernés et de leurs traditions historiques, les mécanismes de financement utilisés par les Etats membres comprennent plusieurs systèmes possibles, à savoir:

- l'aide financière directe via le budget de l'Etat (subventions et/ou autres avantages financiers, tels que les réductions d'impôt);
- les droits spéciaux ou exclusifs (par exemple, un monopole légal – La Poste);
- les contributions des opérateurs du marché (notamment via un fonds de service universel);
- l'établissement d'un tarif moyen (un tarif national uniforme malgré les différences considérables dans le coût de la fourniture du service, par exemple);
- le financement basé sur la solidarité (cotisation de sécurité sociale, etc.).



Pour le secteur de l'assainissement public des eaux usées et de la protection des captages, le contrat de gestion instaure le principe du coût-vérité (principe semblable au tarif moyen) permettant de répercuter auprès du consommateur les coûts réels du service public, à savoir les coûts d'investissements en stations d'épuration, collecteurs et actions de protection des captages.

Notons qu'il s'agit là de la confirmation d'un principe de la Directive-cadre sur l'Eau édictée par la Commission européenne.

L'autonomie dans le cadre d'obligations de résultats

Par le contrat de gestion, l'entité responsable (la SPGE) exerce ses missions en bénéficiant d'une autonomie de gestion dans le cadre d'objectifs clairement établis. Pour le cas de l'assainissement public des eaux usées, ceux-ci sont contenus dans le programme quinquennal des investissements.

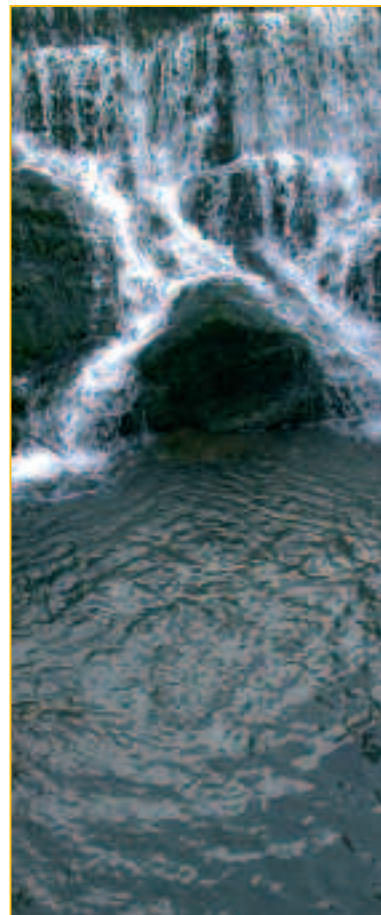
Pour le cas qui nous occupe, la relation entre l'autorité de tutelle et la SPGE est fondée sur la mise en œuvre de moyens (le prélèvement du coût-vérité) en vue d'atteindre les résultats les plus proches possibles des objectifs fixés (réalisation des investissements prévus au programme).

Pour ses activités, le management de la SPGE est ainsi chargé d'adopter la gestion la plus efficace possible et d'adapter celle-ci aux spécificités de terrain.

La continuité du service public

La programmation à long terme des investissements ainsi que la garantie du financement de ceux-ci par l'adoption d'un plan financier à 20 ans, permet de garantir la continuité du service public.

Cette dernière se trouve renforcée par la réduction d'actes administratifs de tutelle et par la responsabilisation des acteurs du secteur, confirmée par les mandats à durée déterminée des membres du Comité de direction.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

2. Premier contrat de gestion et l'avenant

Un premier contrat de gestion a été conclu le 29 février 2000. Un avenant très important a fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement wallon, le 15 mars 2004. Rappelons que ce dernier permet d'offrir à la SPGE un mécanisme juridique fiable en vue de garantir la récupération du coût de la gestion de l'eau. Plus particulièrement, cet avenant prévoit: "La Région wallonne s'engage à autoriser la SPGE à répercuter le coût-vérité devant lui permettre de couvrir tous les engagements pris dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le contrat de gestion, dont ceux relatifs au financement et ce, jusqu'à l'extinction complète et définitive de l'ensemble des engagements..."

Il s'agit donc indirectement d'une garantie de la Région qui, par cet avenant, confirme et amplifie le mécanisme du coût-vérité mis sur pied par le décret du 15 avril 1999. Cet avenant constitue une modalisation des pouvoirs que le Gouvernement tient par ailleurs du décret. Le Gouvernement s'engage à ne pas faire usage de ses pouvoirs dans un sens qui pourrait entraver le respect de ses engagements par la SPGE à l'égard des tiers.



II. SYNTHÈSE DU NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

Evaluation

L'art. 5, § 2, du décret relatif au contrat de gestion stipule que lors du renouvellement du contrat, le Gouvernement procède, en concertation avec l'organisme, à l'évaluation visée du fonctionnement et de l'état du service public dont est chargé l'organisme sollicitant le renouvellement du contrat.

Pour la SPGE, cette évaluation est composée des rapports du Collège d'évaluation.

Le lecteur trouvera au chapitre V le relevé de ces résultats.



En synthèse, signalons que le programme des investissements 2000-2004 a été réalisé (au stade des autorisations d'adjudication) à près de 100%.

Par ailleurs, le niveau des investissements mis en service a aussi fortement progressé, ce qui a permis d'atteindre un taux d'équipement du territoire en stations d'épuration de 58,73% (contre 39,9% au 31 décembre 2000).

Axes de développement du nouveau contrat

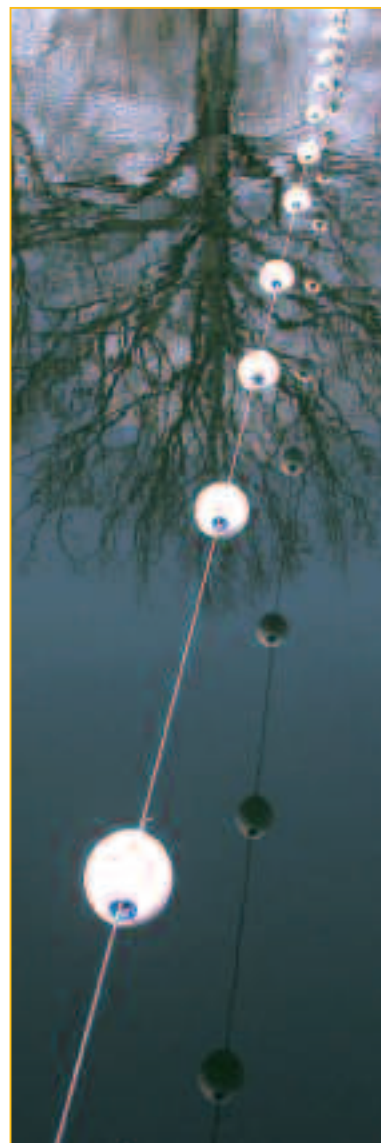
L'expérience de la mise en pratique du 1^{er} contrat a permis de dégager les axes de développement du nouveau contrat et plus particulièrement:

- la poursuite des investissements en assainissement collectif, l'objectif étant d'atteindre l'assainissement collectif de près de 90% du territoire visé à l'horizon 2010;
- l'amélioration constante du taux d'égouttage prioritaire (càd, contribuant à augmenter les charges traitées par les Step) de la Région avec comme objectif de base la couverture complète du territoire à l'horizon 2015.

Pour attendre ces objectifs, les acteurs en présence (SPGE, OEA, Région) veilleront à simplifier au maximum les procédures administratives comprenant entre autres:

- l'octroi des permis nécessaires à l'implantation d'infrastructures d'assainissement;
- la mise à disposition des terrains prévus pour l'implantation des stations d'épuration et des collecteurs;
- l'octroi des autorisations nécessaires à la valorisation des boues agricoles;
- l'approbation des projets de délimitation des zones de prévention;
- etc.

En outre, il convient d'insister sur la nécessité de garantir l'objectivation des choix à opérer en matière d'investissements. Celle-ci repose sur l'adoption de critères permettant de définir les priorités à partir, notamment du prescrit européen tout en intégrant au maximum les spécificités de terrain et les particularités de la Région.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

Il en va ainsi pour le programme général des investissements (stations + collecteurs) pour lequel les termes de la Directive européenne 91/271 sur l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, ont été scrupuleusement respectés.

Des critères de priorité sont également suivis pour les décisions d'intervention en matière d'égouttage prioritaire. Ceux-ci se présentent comme suit:

Niveau de priorité	Description
1	<ul style="list-style-type: none"> ● égouts à réaliser en zone de baignade en liaison avec des ouvrages d'assainissement existants ou en cours de réalisation¹; ● égouts à réaliser en zone de prévention arrêtée de captage.
2	Pour des ouvrages d'assainissement existants: <ul style="list-style-type: none"> ● chaînons manquants, dont la réalisation aura un impact significatif sur un égouttage en amont existant; ● égouts permettant d'améliorer le fonctionnement des Step.
3	Pour des ouvrages d'assainissement existants: <ul style="list-style-type: none"> ● égouts à réaliser pour un nombre important d'EH ou une densité d'habitat élevée ; ● travaux d'opportunité en liaison avec des travaux de collecte ou des travaux communaux (réfection de voirie).
4	Pour des ouvrages d'assainissement en cours de réalisation: <ul style="list-style-type: none"> ● chaînons manquants; ● égouttage à forte densité; ● travaux d'opportunité.
5	Tout autre égouttage pour des ouvrages d'assainissement existants ou en cours de réalisation.
6	Tout égouttage lié à une station d'épuration non adjugée à ce jour.

¹ En cours de réalisation: en construction ou adjugé.

Enfin, les PASH (Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique) ont été approuvés dans le courant de l'année 2006. Ces plans déterminent les modes d'assainissement pour l'ensemble des habitations wallonnes classées par sous-bassin hydrographique. Il s'agit d'un véritable outil de gestion pour la SPGE et les intercommunales chargées d'intervenir sur terrain.



Grâce aux informations qu'ils contiennent, les PASH permettent en effet de bénéficier d'une vue d'ensemble de l'état de situation de l'assainissement en Wallonie, ce qui permet de déterminer les priorités en matière d'investissements et d'assurer la coordination entre les travaux de construction de stations, d'implantation de collecteurs et de pose d'égouts.

Les caractéristiques des PASH vous sont présentées au chapitre V du présent rapport.



LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION







I. INTRODUCTION

Les **P**lans d'**A**ssainissement par **S**ous-bassin **H**ydrographique (**PASH**) déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Région wallonne.

La réalisation des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) est inscrite dans l'arrêté du 3 mars 2005 du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau du Gouvernement wallon (AGW) – Partie III – Gestion du cycle anthropique de l'eau – Chapitre VI: Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA). Le RGA avait précédemment été approuvé par un arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003.

Le Gouvernement y a chargé la SPGE de l'élaboration et de la gestion des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique et de ses révisions; à cette fin, les plans et les rapports sont accessibles sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>). La SPGE en confie la réalisation aux Organismes d'épuration agréés (OEA) concernés qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision.

La réalisation de ces plans résulte d'une parfaite collaboration entre la SPGE et les Organismes d'épuration agréés qui ont, en outre, été le relais indispensable des autorités locales, de leurs préoccupations et de leurs attentes, et ce, dans le respect d'une application uniforme de critères établis pour l'affectation des régimes d'assainissement.

Ces plans sont également le fruit de procédures de concertation et de consultation des acteurs concernés et de la population.

Les PASH, au nombre de quinze, sont dorénavant tous sanctionnés par un arrêté d'approbation du Gouvernement wallon. Ils s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et seront adaptés périodiquement suite à l'évolution du développement territorial et humain de la Région.





II. DES PROJETS AUX PASH DÉFINITIFS

Le Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA) fixe, dans les zones destinées à l'urbanisation ou en dehors de ces zones lorsqu'il existe des habitations, le régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et les obligations qui en découlent.

Le Règlement définit en outre les principes d'établissement des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique et les conditions de leur révision.

Pour que ces PASH aient valeur réglementaire, en lieu et place des PCGE, plusieurs étapes ont été nécessaires. Une fois que chaque avant-projet, établi conjointement entre les communes, les OEA et la SPGE, est approuvé par le Gouvernement wallon, il est soumis à la consultation des instances suivantes:

- les communes concernées par le sous-bassin hydrographique considéré;
- les titulaires de prises d'eau potabilisable concernés;
- les contrats de rivière concernés par le sous-bassin hydrographique considéré;
- les Directions générales compétentes du Ministère de la Région wallonne.

Chacune d'elles disposait de 120 jours pour remettre son avis sur le projet de PASH à la SPGE; à défaut, cet avis est réputé favorable. Ils ont été analysés en concertation avec l'OEA lorsqu'il s'agissait de modifications de régime d'assainissement.

Après que la SPGE ait communiqué une synthèse de ces avis au Gouvernement wallon, celui-ci arrête définitivement le PASH. L'arrêté du Gouvernement adoptant le PASH fixe la date d'entrée en vigueur du plan. Il est ensuite publié au Moniteur belge.

Les 15 PASH ont été approuvés par le Gouvernement wallon entre le 10 novembre 2005 et le 29 juin 2006.



III. LES RÉVISIONS DES PASH

Le Code de l'Eau décrit quand et comment un PASH est révisé.

A la requête d'une commune, d'un Organisme d'épuration agréé ou d'office par le Gouvernement, la SPGE est chargée de la révision partielle ou totale d'un PASH lors:

- du changement de régime d'assainissement collectif en régime d'assainissement autonome, ou inversement;
- de la modification des limites des zones destinées à l'urbanisation;
- de la substitution d'un régime d'assainissement transitoire par un régime d'assainissement collectif ou autonome.

Par ailleurs, et selon les modalités décrites dans le RGA, les révisions des PASH suivent une procédure similaire à celle qui prévaut pour l'approbation des PASH.

Il est à remarquer que dans le cadre des révisions, il n'y a aucune notion de révision "majeure" ou "mineure" comme c'était le cas pour les PCGE. Toute révision est considérée comme "majeure".

Actuellement, aucune révision partielle n'est en cours. La situation décrite au niveau des synthèses reprises ci-après est donc bien celle des 15 PASH approuvés par le Gouvernement wallon.

IV. RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT: ASPECTS PRATIQUES

Trois régimes d'assainissement sont prévus au RGA:

1° **le régime d'assainissement collectif**: caractérise les zones où il y a (ou aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration publique existante ou en projet;

2° **le régime d'assainissement autonome**: caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées;





3° **le régime d'assainissement transitoire**: caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter prochainement vers un des deux régimes précédents.

Pour chaque régime d'assainissement, les règles sont clairement fixées en matière de droits et devoirs et des délais ont été fixés, ainsi:

- toute agglomération ≥ 2.000 EH doit être équipée d'égouts et de collecteurs au plus tard le 31 décembre 2005;
- toute agglomération < 2.000 EH doit être équipée d'égouts et de collecteurs au plus tard le 31 décembre 2012.

Dans les mêmes délais, les communes sont tenues d'équiper d'égouts les agglomérations concernées par le régime collectif situées sur leur territoire.

Pour les nouvelles habitations c'est-à-dire celles dont le permis d'urbanisme a été délivré après le 20 juillet 2003, certaines mises en conformité sont immédiates.

1. L'assainissement collectif

En fonction de l'existence ou non du réseau d'égout ou de la station d'épuration, plusieurs cas peuvent se présenter.

Lorsque les égouts existent, le raccordement de l'habitation à l'égout doit être immédiat, pour toute habitation.

Si les égouts n'existent pas ou si la station d'épuration à laquelle aboutit le réseau n'est pas encore en fonction, les nouvelles habitations doivent être munies d'une fosse septique (volume de 3.000 l minimum)². Lors de la mise en service de la station d'épuration, la fosse septique pourra rester en fonction.

² Dans la législation actuelle, il est spécifié une "fosse septique by-passable, munie d'un dégraisseur". Dans les modifications législatives en cours, le dégraisseur ne serait maintenu qu'en cas d'activité dans le secteur alimentaire, les termes by-passable seraient supprimés et un volume de minimum 3.000 litres serait imposé.



Par dérogation, lorsque le raccordement à l'égout, qu'il existe ou non, engendre des coûts excessifs, le propriétaire de l'habitation peut effectuer une demande de Permis d'environnement à l'administration communale pour l'installation d'un système d'épuration individuelle.

Le raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège des Bourgmestre et Echevins. Sur le domaine public, la commune réalise elle-même les travaux de raccordement ou désigne un entrepreneur, mais est tenue de contrôler les travaux. Quoi qu'il en soit, le système de raccordement doit être muni d'un regard de visite.

Toute habitation située le long d'une voirie non encore équipée d'égouts devra s'y raccorder lors des travaux d'égouttage.

Les nouvelles habitations doivent séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Lorsque l'habitation est déjà pourvue d'un système d'épuration individuelle, le propriétaire peut choisir de le condamner et de se raccorder aux égouts ou de le conserver tel quel, en bon état de fonctionnement et conforme à la législation en vigueur³.

2. L'assainissement autonome

Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système d'épuration individuelle faisant l'objet soit d'une déclaration pour les systèmes dont la capacité est inférieure à 100 EH, soit d'une demande de Permis d'environnement pour les systèmes de capacité supérieure. Les communes délivrent soit la déclaration soit le Permis en cas de recevabilité de la demande.

Les habitations existantes doivent être équipées de la sorte au plus tard le 31 décembre 2009⁴.



³ Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement.

⁴ Ce délai de 2009 sera certainement supprimé dans les prochains mois; en effet, le Gouvernement wallon a approuvé en mai 2006 un avant-projet de révision du RGA qui ne fixe plus de délai de mise en conformité pour les habitations existantes en dehors de zones prioritaires qui restent à délimiter. Ces modifications devraient être finalisées dans le courant du prochain exercice.





Les communes peuvent initier des projets assurant un assainissement groupé à un ensemble d'habitations; on parlera alors d'assainissement autonome communal⁵. Dans ce cas, les droits et devoirs incombent à la commune. Sinon, la mise en conformité est à l'initiative du propriétaire.

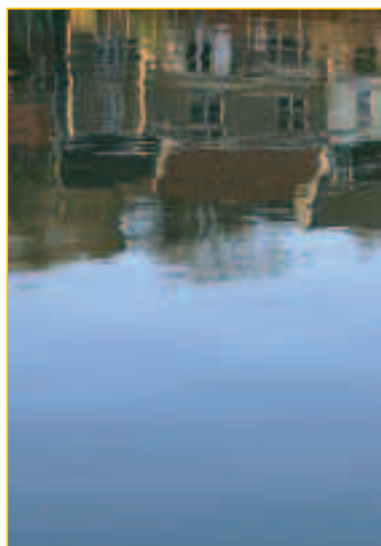
Enfin, sur base d'un dossier technique rédigé par l'OEA, le Ministre peut dispenser les habitations existantes de l'obligation d'installer un système d'épuration individuelle dès lors que l'installation du système apparaît économiquement disproportionnée par rapport au bénéfice environnemental.

3. L'assainissement transitoire

Le régime transitoire implique que toute nouvelle habitation soit équipée d'une fosse septique (volume de 3.000 l minimum), laquelle devant le cas échéant être raccordée à l'égout existant. Lorsque les conditions d'implantation le permettent, une zone de 10 m² est prévue entre la fosse septique et le mode d'évacuation pour le placement éventuel d'un système d'épuration individuelle.

Ce régime n'ayant pas pour vocation d'être maintenu, il sera substitué, suite à des études complémentaires, par un assainissement autonome ou collectif. Dès lors, pour la zone concernée, le PASH devra être revu par une procédure de révision identique à celle ayant conduit au PASH initial.

Sur proposition de la commune, le régime autonome peut se substituer au régime transitoire. Pour passer de transitoire au collectif, la proposition doit émaner de la commune conjointement avec son OEA.



⁵ Tout comme pour les délais, le devenir de l'assainissement autonome communal est sujet à discussion actuellement. Suite aux notes d'orientation, on s'oriente vers une intervention ciblée dans des zones prioritaires en assainissement autonome via la réalisation d'études de zones afin d'y préciser le mode d'assainissement: à la parcelle ou groupé. Dans le cas d'un assainissement groupé, celui-ci sera de type collectif.



Si la zone est réorientée vers le régime autonome, l'habitation sera désormais soumise aux modalités de mise en conformité propres à ce régime d'assainissement. Par contre, la zone passe en assainissement collectif à la condition qu'un contrat d'agglomération soit signé entre les parties et qu'un plan pluriannuel de réalisation des égouts soit établi par la commune. Alors, tout en conservant éventuellement la fosse septique, tous les propriétaires concernés seront appelés à se conformer aux droits et devoirs liés au régime collectif.

V. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

La planification telle que présente sur les PASH a été élaborée sur base de critères démographiques (densité de population), d'équipement (égouttage existant), financiers (coût à l'EH) et environnementaux. En particulier, la protection des zones de prise d'eau potabilisable et des zones de baignade sont deux caractéristiques environnementales spécialement prises en compte lors du choix des régimes d'assainissement.

De plus, le programme d'investissements de la SPGE comporte un volet réservé à la construction d'ouvrages d'assainissement en zone de baignade.

Les zones Natura 2000, suite à leur impact potentiel sur les schémas d'assainissement et de collecte, sont également prises en compte.

1. Protection des captages

La figure ci-après schématise les différentes zones de protection autour d'un captage:

- Zone I: zone de prise d'eau;
- Zone IIa: zone de prévention rapprochée;
- Zone IIb: zone de prévention éloignée;
- Zone III: zone de surveillance.

32

La partie droite du graphique présente une explication des zones lorsque ces dernières sont arrêtées. En attendant la délimitation définitive de toute zone de prévention des captages, des zones forfaitaires sont



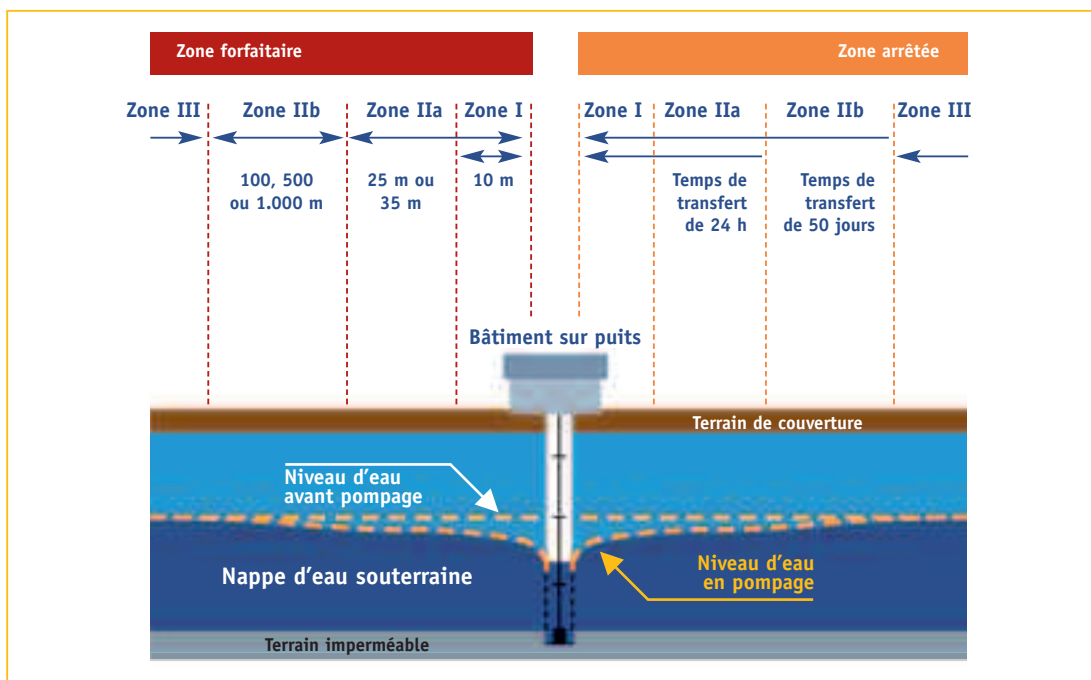
LES PASH

préconisées (partie gauche du graphique); elles n'ont pas force de loi. Dans ce cas, les zones de prévention éloignée décrivent un cercle autour des points de captage dont le rayon est de:

- 135 m quand l'ouvrage est situé dans une formation sableuse;
- 535 m quand l'ouvrage est situé dans une formation graveleuse;
- 1.045 m quand l'ouvrage est situé dans une formation fissurée ou karstique.

La majorité des captages en Wallonie sont situés dans des roches fissurées.

Pour chaque type de zone, l'arrêté du GW du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement encadre certaines activités par des précautions visant à éviter les rejets polluants qui s'infiltreraient dans le sol vers les eaux souterraines: Partie II – Ch. II, articles 143 et suivants relatifs à la protection des eaux souterraines et des eaux utilisées pour le captage d'eau potabilisable.



Source: d'après le site Internet de la CILE.



2. Zones de baignade

La Directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 du Conseil des Communautés européennes a établi des normes de qualité pour les eaux de baignade. En relation avec cette Directive, l'annexe XXVIII de l'arrêté du GW du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau mentionne les 34 zones de baignade en Wallonie ainsi que les mesures de protection nécessaires à cette fin.

Une zone de baignade est l'endroit où sont situées les eaux de baignade, définies comme les eaux ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes dans lesquelles la baignade:

- est expressément autorisée,
- ou
- n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs.

En outre, la zone amont de baignade correspond à tout ou partie du réseau hydrographique situé à l'amont d'une zone de baignade.

3. Zones Natura 2000

Des sites Natura 2000 ont été proposés par le Gouvernement wallon pour le réseau Natura 2000 en date du 26 septembre 2002 et du 3 février 2004.

Mené à l'échelle européenne selon des normes propres à chaque Etat de l'Union, le programme Natura 2000 va ainsi s'attacher à préserver certaines espèces ainsi que les milieux naturels qui les abritent et ainsi leur permettre de se développer harmonieusement. Des zones ont donc été désignées selon des critères précis et feront l'objet de soins particulièrement attentifs.

Certains de ces sites font l'objet d'enjeux socio-économiques et il faut, dès lors, chercher la meilleure manière de concilier ces différentes préoccupations. Natura 2000 vise à intégrer les objectifs de préservation de la biodiversité aux autres politiques sectorielles d'aménagement de l'espace, en particulier l'aménagement du territoire.





Dans ce cadre, Natura 2000 peut avoir un impact sur les modes d'assainissement ou à tout le moins, sur certains schémas d'épuration et de collecte (collecteurs traversant des zones Natura 2000, par exemple). L'implantation de Step à proximité des sites Natura 2000 peut également avoir un impact environnemental évident.

Les caractéristiques et contraintes peuvent être très variables d'un site à l'autre en fonction des enjeux qui se déroulent au sein de ces zones.

En Wallonie, le taux de couverture moyen des zones Natura 2000 représente 13,1% du territoire.

VI. ANALYSE DES PASH

1. Introduction

L'analyse des PASH effectuée ci-après repose avant tout sur l'exploitation de bases de données cartographiques gérées par la SPGE dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au travers du RGA.

Un lien "vivant" entre cartographie et gestion des chantiers "SPGE" est établi. Cela signifie concrètement que pour tout dossier faisant l'objet d'un suivi tant administratif, financier que technique en assainissement (épuration, collecte, égouttage) dans un système de gestion de bases de données, un lien a été établi avec des éléments cartographiques. De cette manière, lorsqu'un chantier passe de l'état "en projet" au stade "adjudgé", l'information cartographique est automatiquement mise à jour avec pour effet, par exemple, de passer en terme de représentation de la couleur "rouge - à réaliser" à la couleur "verte - en cours de réalisation".



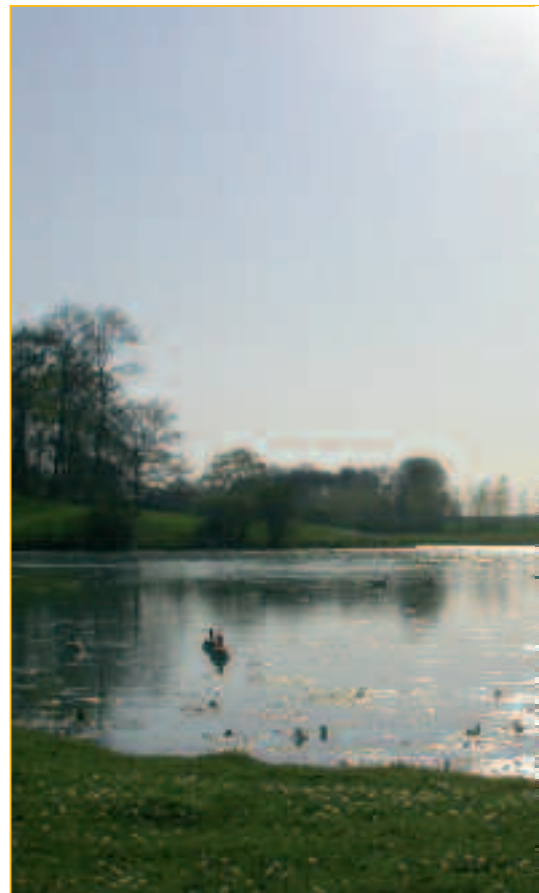
Par ailleurs, des applications Web ont été développées par la SPGE pour la consultation des PASH en disposant des dernières mises à jour d'informations en matière de réseaux. L'une d'elle est orientée vers le "grand public" dans un but de consultation d'un particulier à partir d'un nom de rue. L'autre application, pour un public plus spécialisé (OEA, communes, ...), permet outre une consultation plus détaillée, d'envoyer des remarques, des modifications et mises à jours cartographiques via le net (*applications accessibles via le site de la SPGE: <http://www.spge.be>*).

En matière de réseaux d'égouttage et de collecte, seules les conduites spécifiques d'évacuation d'eaux usées sont reprises. Ces conduites spécifiques excluent donc des calculs les cours d'eau qui servent à l'évacuation des eaux usées sans que ne soit prévue une conduite spécifique en dédoublement du cours d'eau.

Par ailleurs, les égouts restant à réaliser dans des zones amont où aucune habitation n'est construite à ce jour, n'interviennent pas dans le calcul de la longueur du réseau d'égouttage et donc, du taux d'égouttage.

Les égouts qui devront être posés dans des zones d'aménagement différé non encore mises en œuvre ne sont pas, non plus, pris en compte. Ils ne sont pas figurés au PASH.

Les égouts à diagnostiquer sont repris et comptabilisés comme existants. Par ailleurs, les réseaux d'égouts situés le long de voiries régionales (MET), et qui ne sont pas clairement identifiés comme appartenant à la commune, ont été repris également sous la dénomination "à diagnostiquer".





Une évaluation doit avoir lieu afin de vérifier la reprise de ces tronçons comme égouts effectifs ou si ces canalisations doivent être considérées et maintenues comme des aqueducs du MET avec la nécessité, dans ce cas, de les dédoubler d'une canalisation spécifique pour les eaux usées.

2. Carte d'identité de la Wallonie

Avant d'analyser les données du PASH proprement dit, il est intéressant de mentionner quelques informations d'ordre général mais liées à l'analyse des PASH, au niveau de la Wallonie et selon le découpage par sous-bassin hydrographique.

a. Population

1. Au niveau régional

Population et évolution en Wallonie

Superficie de la Wallonie (ha)	1.689.352
Population (1 ^{er} janvier 2005)	3.395.942
Densité (hab./ha)	2,01
Evolution sur 20 ans	6%

2. Par sous-bassin hydrographique

Si la superficie du sous-bassin le plus étendu, celui de la Meuse amont, est près de trois fois et demi celle de la Senne, le plus petit, les écarts de population et de densité sont encore bien plus marqués d'un sous-bassin à l'autre:

- 700.000 habitants situés dans le PASH de la Meuse aval, pour seulement 40.000 dans la Moselle et même 2.700 dans l'Oise;
- 5 habitants par hectare (hab./ha) dans la Haine et moins de 0,5 hab./ha dans la Lesse.

Ces différentes caractéristiques sont à prendre en considération dans toute analyse par sous-bassin et notamment, vis-à-vis de l'assainissement.



Superficie et population par sous-bassin hydrographique (données 2004)

SOUS-BASSIN	DISTRICT	SUPERFICIE (ha)	POPULATION (2004)	Densité d'habitat (Pop./ha)
Amblève	Meuse	107.679	72.864	0,68
Dendre	Escaut	66.470	109.956	1,65
Dyle-Gette	Escaut	94.752	252.520	2,67
Escaut-Lys	Escaut	78.217	217.925	2,79
Haine	Escaut	80.071	405.334	5,06
Lesse	Meuse	134.338	63.039	0,47
Meuse amont	Meuse	192.335	212.237	1,10
Meuse aval	Meuse	193.095	700.293	3,63
Moselle	Rhin	76.945	40.158	0,52
Ourthe	Meuse	184.316	143.640	0,78
Sambre	Meuse	170.359	612.207	3,59
Semois-Chiers	Meuse	175.894	121.192	0,69
Senne	Escaut	57.463	205.580	3,58
Vesdre	Meuse	70.320	208.126	2,96
Oise	Seine	7.985	2.700	0,34
WALLONIE		1.690.241	3.367.772	1,99

b. Occupation du sol

1. Au niveau régional

Aux PASH, un régime d'assainissement doit être spécifié pour chacune des zones urbanisables aux plans de secteur. Celles-ci représentent plus de 15% de la superficie de la Wallonie.

80% de ces zones sont consacrées à l'habitat, à l'habitat à caractère rural et aux équipements communautaires. Les zones d'aménagement différé (ex.: zones d'extension d'habitat) en représentent près de 10%.

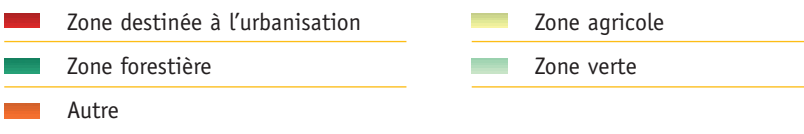
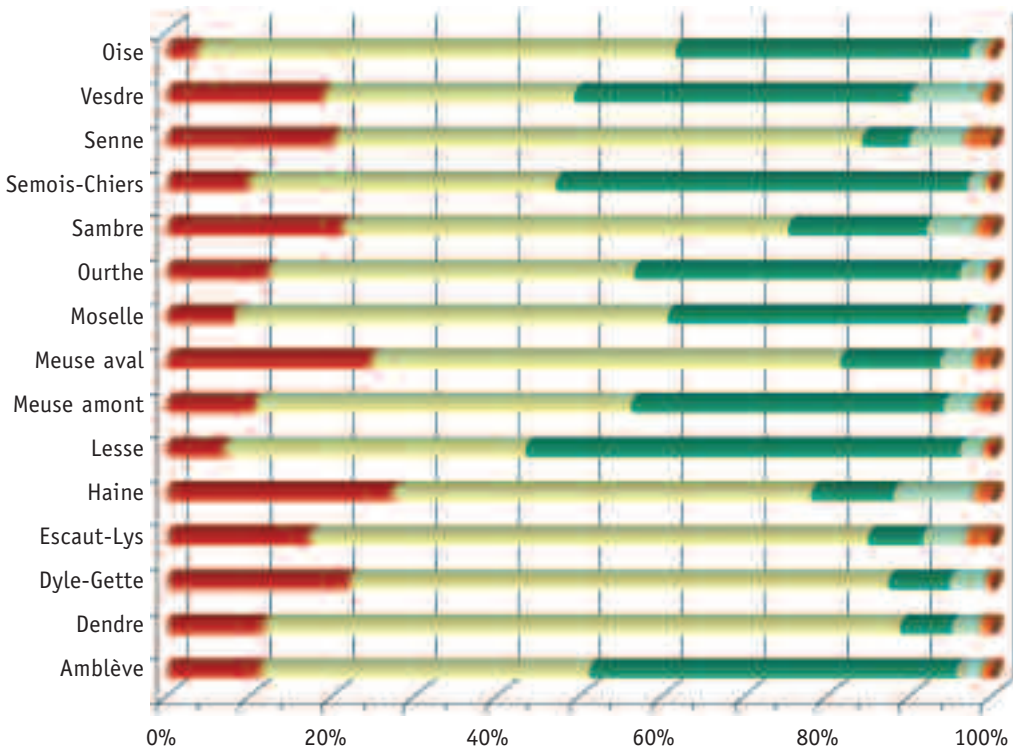


2. Par sous-bassin hydrographique

Les variations d'un sous-bassin à l'autre, en terme d'affectations aux plans de secteurs, sont très importantes. Ainsi, la Haine a plus de 25% de sa superficie en zones urbanisables; à l'inverse, ces zones ne représentent que 7% dans le sous-bassin de la Lesse.

En règle générale, les sous-bassins les plus densément peuplés sont également ceux dont la proportion de zones urbanisables est la plus élevée.

Principales affectations aux plans de secteur par sous-bassin hydrographique



3. Les PASH décodés

a. Les stations d'épuration publiques (Step)

	Toutes Step	≥ 2.000EH
Nombre de stations	890	261
dont existantes	302	138
dont existantes, mais à déclasser	39	6
dont en cours de réalisation (en construction ou adjudgées)	45	42
dont à réaliser	504	76

b. Les niveaux d'assainissement

b.1. Au niveau régional

Au 31 décembre 2000, le taux d'équipement était de 39% en Région wallonne. En un peu plus de 5 ans d'existence de la SPGE, ce taux a augmenté de 50% et est virtuellement de 60%.

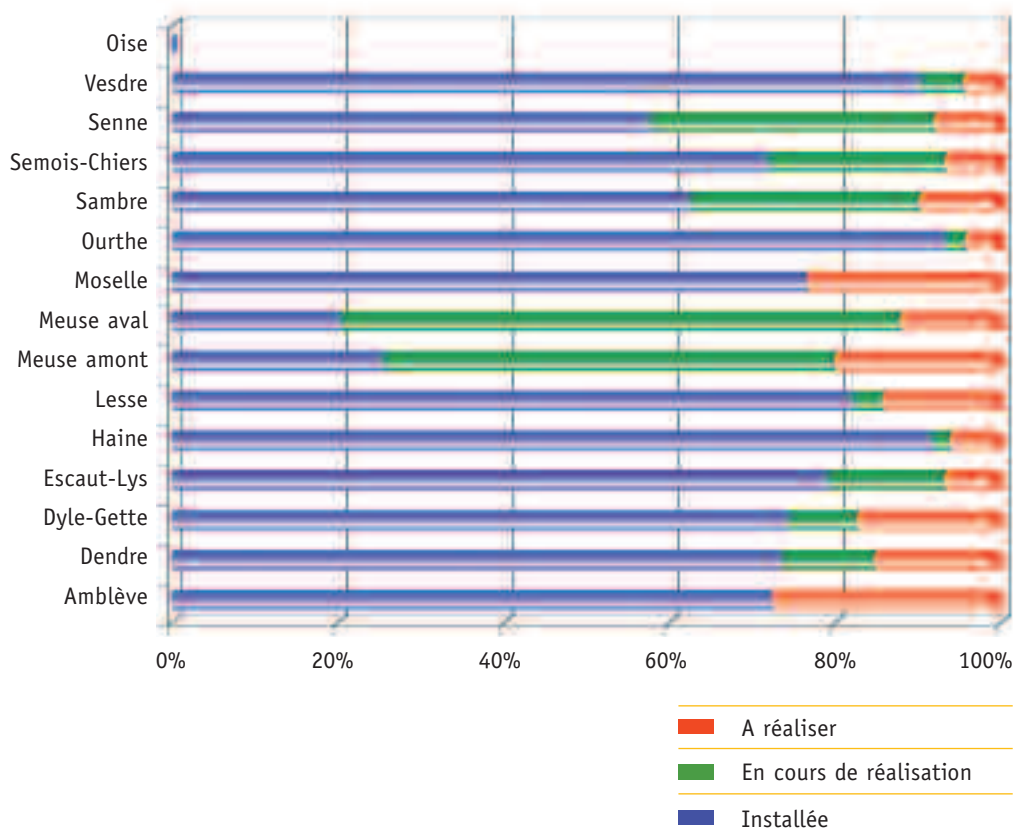
Par ailleurs, comme l'indique la figure suivante, de nombreux chantiers sont en cours de réalisation, soit adjudgés, soit en construction, et en particulier pour les stations de 2.000 EH et plus. En les intégrant dans un taux d'équipement à court terme (perspective de 2 à 4 ans), on atteint le niveau de 90% pour les stations de 2.000 EH et plus.

Après réalisation des stations prévues au programme 2005-2009, le taux d'équipement approchera les 95%.

b.2. Par sous-bassin hydrographique

Les taux d'équipement sont évidemment variables d'un sous-bassin à l'autre, mais en considérant les stations en cours de réalisation, on s'aperçoit que ce taux dépasse les 80% dans tous les cas, à l'exception de l'Amblève qui n'atteint qu'un peu plus de 70%. Pour la Moselle, toutes les stations de 2.000 EH et plus sont existantes.



Taux d'équipement des Step ≥ 2.000 EH

c. Les régimes d'assainissement

c.1. Au niveau régional

L'assainissement collectif concerne avant tout des agglomérations de plus de 2.000 EH, avec près de 80% de la population qui y sont associés.

L'assainissement collectif pour des petites entités (< 2.000 EH) représente 8,8% de la population, soit sensiblement la même chose que l'assainissement autonome pour les zones urbanisables (7,8%).

En tout, l'assainissement autonome, y compris l'habitat dit dispersé situé en zone agricole, représente donc près de 12% de la population, tandis que l'assainissement transitoire est évalué à 1%.



Des études complémentaires seront menées prochainement dans ces périmètres (zone transitoire) afin d'y fixer le régime d'assainissement. Des études de zones seront également entreprises en zone autonome lorsqu'une priorité environnementale sera établie. Elles permettront de préciser si une épuration individuelle à la parcelle est à préconiser ou si un assainissement groupé est préférable; dans ce dernier cas, il repassera alors dans l'assainissement collectif.

Dans la comparaison des régimes d'assainissement aux PASH et aux PCGE, on constate une diminution significative de la population située dans des agglomérations de petite dimension, compensée aux PASH par une augmentation de l'assainissement autonome et une légère croissance de la population reprise par un assainissement collectif de plus de 2.000 EH.

c.2. Par sous-bassin hydrographique

Si, d'une manière générale, l'assainissement collectif est prépondérant dans tous les sous-bassins, l'Amblève se distingue par plus de 50% de sa population en assainissement autonome.

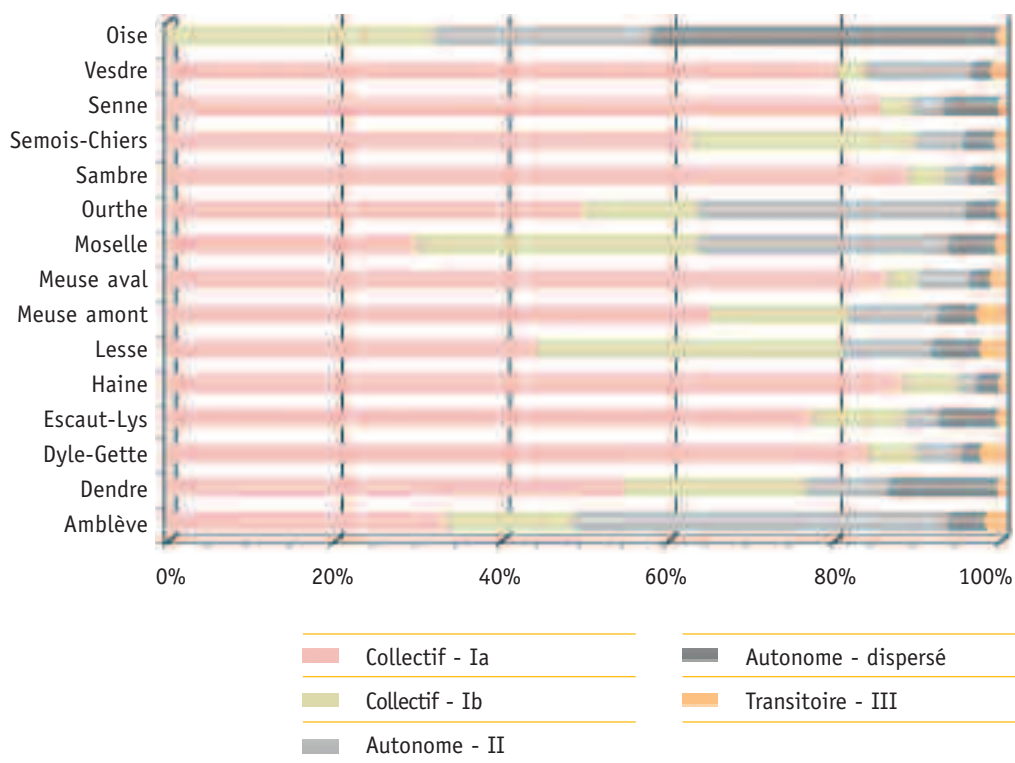
La Moselle et l'Ourthe possèdent aussi près de 40% de leur population en assainissement autonome.

Par ailleurs, si la population située hors zone urbanisable (en zone agricole) représente rarement plus de 5% de la population dans chaque sous-bassin, celui de la Dendre fait exception avec plus de 13%! Cette particularité résulte de la configuration de l'habitat dans le Hainaut occidental où de nombreux hameaux existants n'ont pas été repris en zone d'habitat aux plans de secteur. Par défaut, et sauf exception, ces habitations sont en assainissement autonome.

Les sous-bassins de la Lesse, Moselle et Semois-Chiers se distinguent quant à eux, par un taux important d'assainissement collectif de moins de 2.000 EH. Ces sous-bassins délimitent la grande majorité de la province du Luxembourg.



Répartition aux PASH et par sous-bassin de la population selon les régimes d'assainissement



d. Les réseaux d'assainissement

d.1. Au niveau régional

Longueur du réseau d'assainissement

Egouts	km	%	Collecteurs	km	%
Existants	16.399	83,0	Existants	1.373	42,4
En cours de réalisation	174	0,9	En cours de réalisation	299	9,2
A réaliser	3.185	16,1	A réaliser	1.564	48,3
TOTAL	19.758		TOTAL	3.236	



Lors d'une analyse des réseaux au stade des projets de PASH, soit fin 2004, le pourcentage de collecteurs existants était de 35,9%; il a donc augmenté, en un peu plus d'un an, de 6%. Le taux d'égouttage a lui progressé de 1,5% durant cette même période.

Notons à ce sujet que certains égouts renseignés comme existants sont soit vétustes, soit de diamètre insuffisant, soit inexistant. Cela signifie que le taux d'égouttage est plutôt de l'ordre de 70 à 75% que de 83% comme l'indique le tableau ci-dessus.

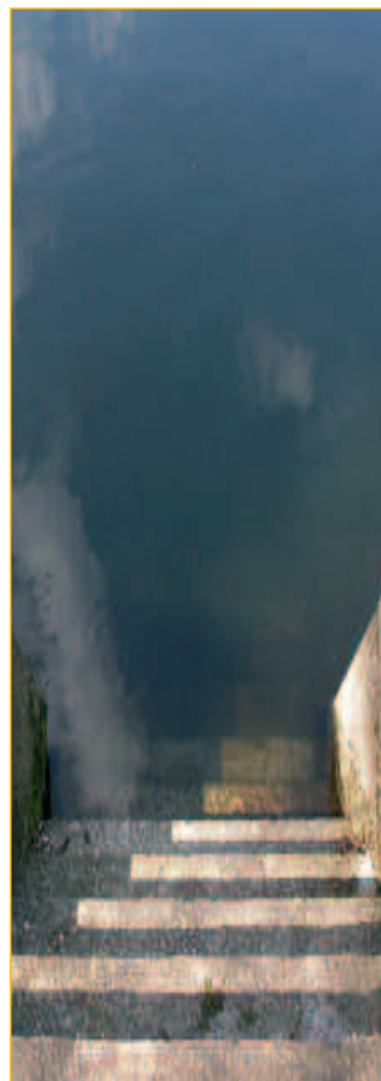
d.2. Par sous-bassin hydrographique

Réseaux d'égouttage

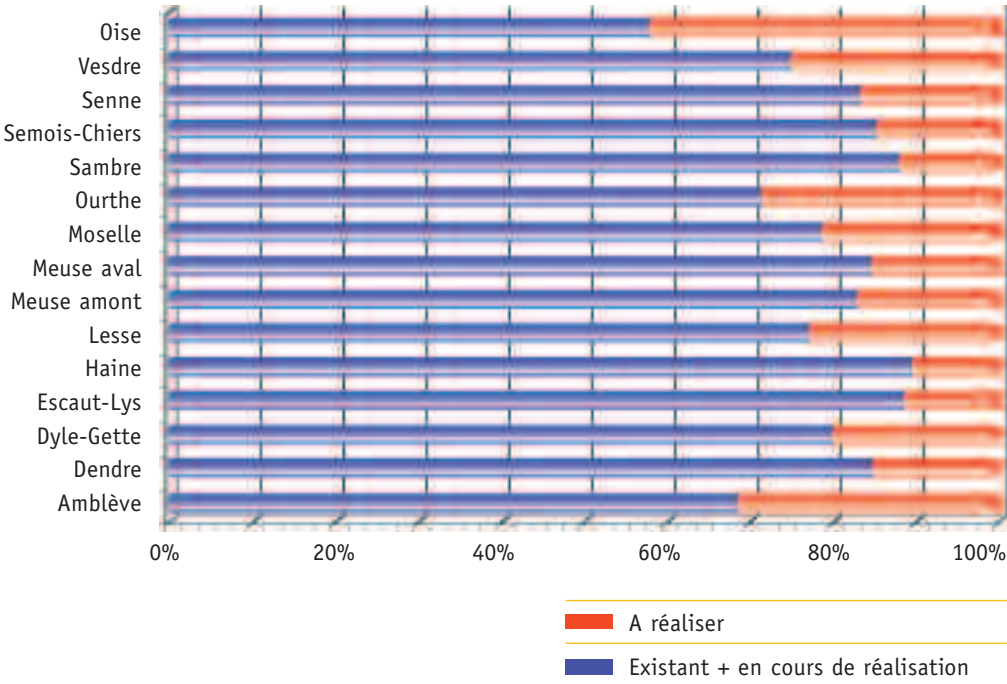
Les disparités entre sous-bassins en matière de taux d'égouttage sont relativement importantes.

La taille moyenne des agglomérations est un élément explicatif de ces différences, mais d'autres facteurs interviennent et de manière plus prépondérante:

- la partie occidentale de la région, marquée par un habitat relativement concentré, par un relief peu accidenté nécessitant une évacuation des eaux usées par des canalisations, présente un taux d'égouttage nettement supérieur au reste de la Wallonie. Cela explique plus particulièrement les taux d'égouttage rencontrés dans l'Escaut-Lys, la Haine, la Dendre et la Sambre notamment;
- les sous-bassins, dont le taux d'égouttage est le plus faible, sont par ordre décroissant ceux de: l'Amblève, l'Ourthe, la Vesdre et la Lesse.



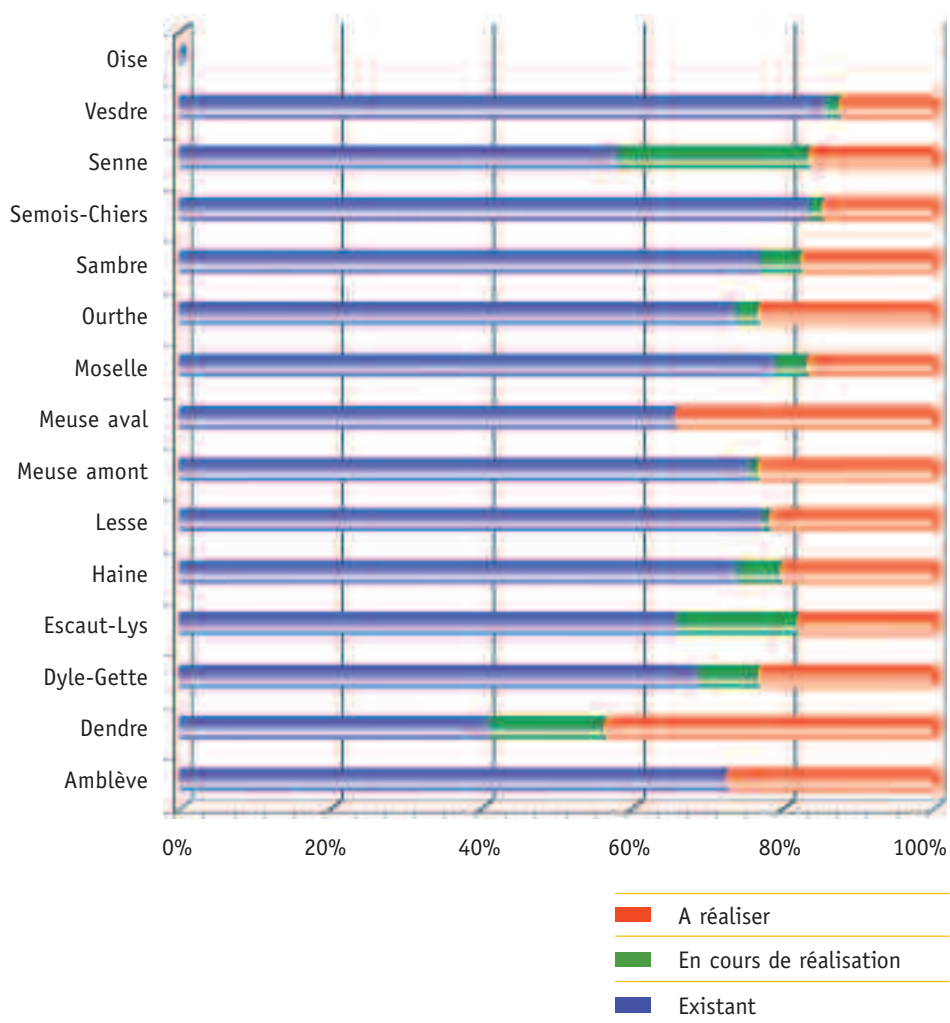
Réseau d'égouttage par sous-bassin, situation aux PASH



Réseaux de collecte

A l'exception de la Dendre, en retrait, les autres sous-bassins présentent des taux de collecte relativement homogènes pour les stations existantes.

Réseaux de collecte, par sous-bassin, pour les Step existantes



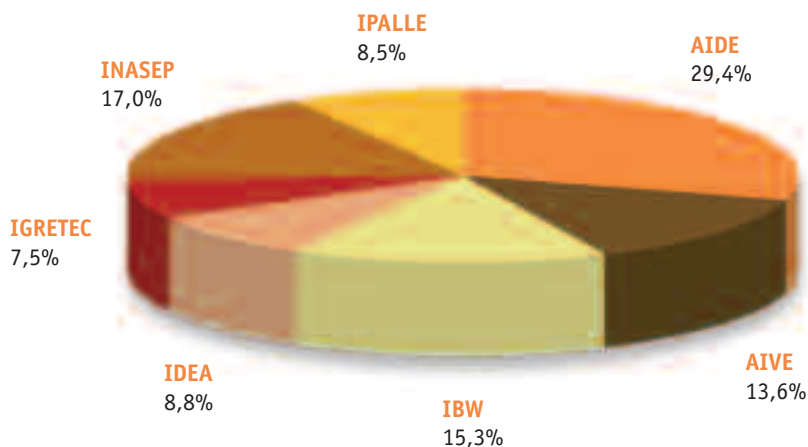
d.3. Par Organisme d'épuration agréé (OEA)

Taux d'égouttage par OEA

Egouttage	Longueur des égouts (km)							Wallonie
	AIDE	AIVE	IBW	IDEA	IGRETEC	INASEP	IPALLE	
TOTAL	4.837	2.146	2.478	2.574	2.185	3.363	2.175	19.758
dont à réaliser	935	433	486	281	238	543	269	3.185
% à réaliser	19,3%	20,2%	19,6%	10,9%	10,9%	16,1%	12,4%	16,1%
% à réaliser par rapport au total des égouts à poser	29,4%	13,6%	15,3%	8,8%	7,5%	17,0%	8,5%	

Si les communes de l'AIDE, l'AIVE et l'IBW présentent un taux d'égouttage de l'ordre de 80%, au vu de l'importance de leur territoire respectif, c'est bien l'AIDE qui a le plus d'égouts restant à poser, soit près de 1.000 km, représentant 30% de la totalité des égouts à réaliser.

Proportion générale d'égouts restant à réaliser par OEA



L'assainissement en Région wallonne en quelques chiffres clés (au 15 avril 2006)

Une capacité nominale de +/- 4.650.000 EH installée ou à installer.

*Un taux d'équipement actuel proche de 60% et même de plus de 60%
pour les stations de 2.000 EH et plus.*

*Près de 30% de la capacité nominale à installer sont en cours de réalisation
(adjudés ou en construction).*

A terme, 255 stations d'épuration de 2.000 EH et plus.

*Près de 80% de la population sont localisés dans des agglomérations
de 2.000 EH et plus.*

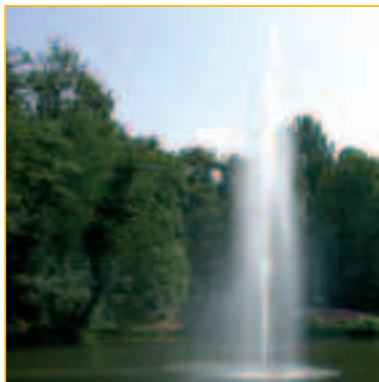
*12% de la population se trouvent dans des zones reprises en assainissement
autonome.*

9 communes se trouvent exclusivement en zone d'assainissement autonome.

*Sur un peu moins de 20.000 km d'égouts, 83% sont existants.
Un certain pourcentage des égouts existants (+ ou - 10)
devra faire l'objet de diagnostic en vue de réhabilitation éventuelle.*

*Plus de 3.000 km de collecteurs gravitaires ou sous-pression,
dont près de la moitié reste à réaliser.*





VII. CONCLUSIONS

Les incertitudes liées au devenir de l'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH presque entièrement levées

L'établissement des PASH a permis de fixer de manière plus stable et plus réaliste, par rapport à certaines options des PCGE, les régimes d'assainissement en zone urbanisable aux plans de secteur.

Toute une série d'incertitudes, liées principalement au devenir des agglomérations de moins de 2.000 EH prévues en assainissement collectif aux PCGE, mais dont l'épuration n'était pas encore initiée, sont ainsi levées.

Parmi ces agglomérations, de nombreux noyaux d'habitat sont versés en autonome; un nombre important de ces localités est également maintenu en assainissement collectif.

Pour ces deux types d'agglomérations, les incertitudes au niveau des PCGE sont donc levées.

Seul reste à régler à terme le devenir des zones reprises en assainissement transitoire. Des études seront menées prochainement afin d'y fixer également le régime d'assainissement.

Aux PCGE, les incertitudes quant au régime définitif d'assainissement applicable (agglomérations de moins de 2.000 EH non épurées) représentaient 12% de la population; aux PASH, l'incertitude quant au régime d'assainissement passe à seulement 1% de la population (assainissement transitoire).

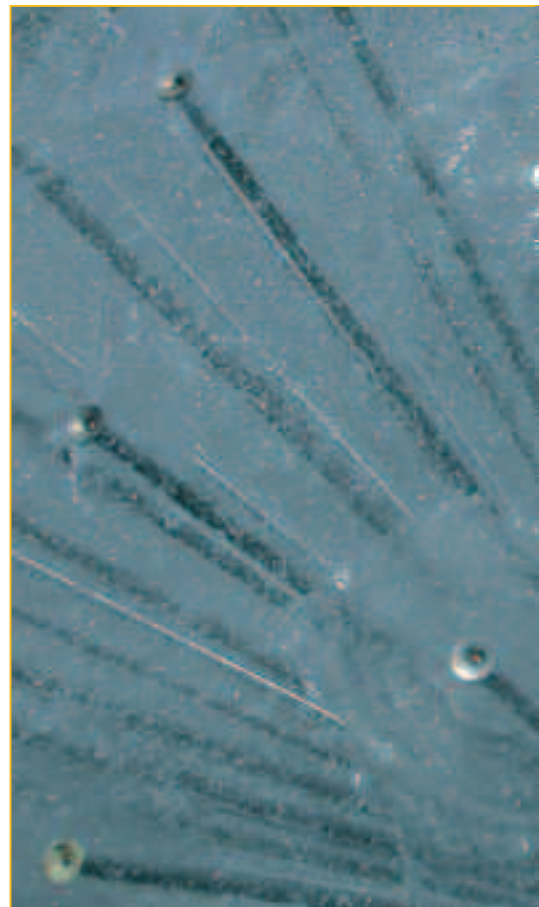


Une maîtrise du coût-vérité de l'assainissement

Le PASH retranscrit, sur base du cadre législatif qu'est le RGA, les propositions des Organismes d'épuration agréés et les volontés communales en matière de modes et de schémas d'assainissement. Il est ainsi important de rappeler que les régimes d'assainissement sont fixés au PASH et que seule une révision partielle de celui-ci permet de les modifier. Par contre, le réseau d'assainissement est figuré au PASH à titre indicatif, ce qui permet de maintenir les bases de données à jour selon l'évolution de la réalisation de ces ouvrages. Cette prise en compte est effective au sein de l'application cartographique disponible sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>). Par ailleurs, les réseaux de collecte et d'égouttage restant à réaliser et figurés au PASH doivent être interprétés comme une "option" et non un "choix définitif"; des modifications sont donc possibles en la matière.

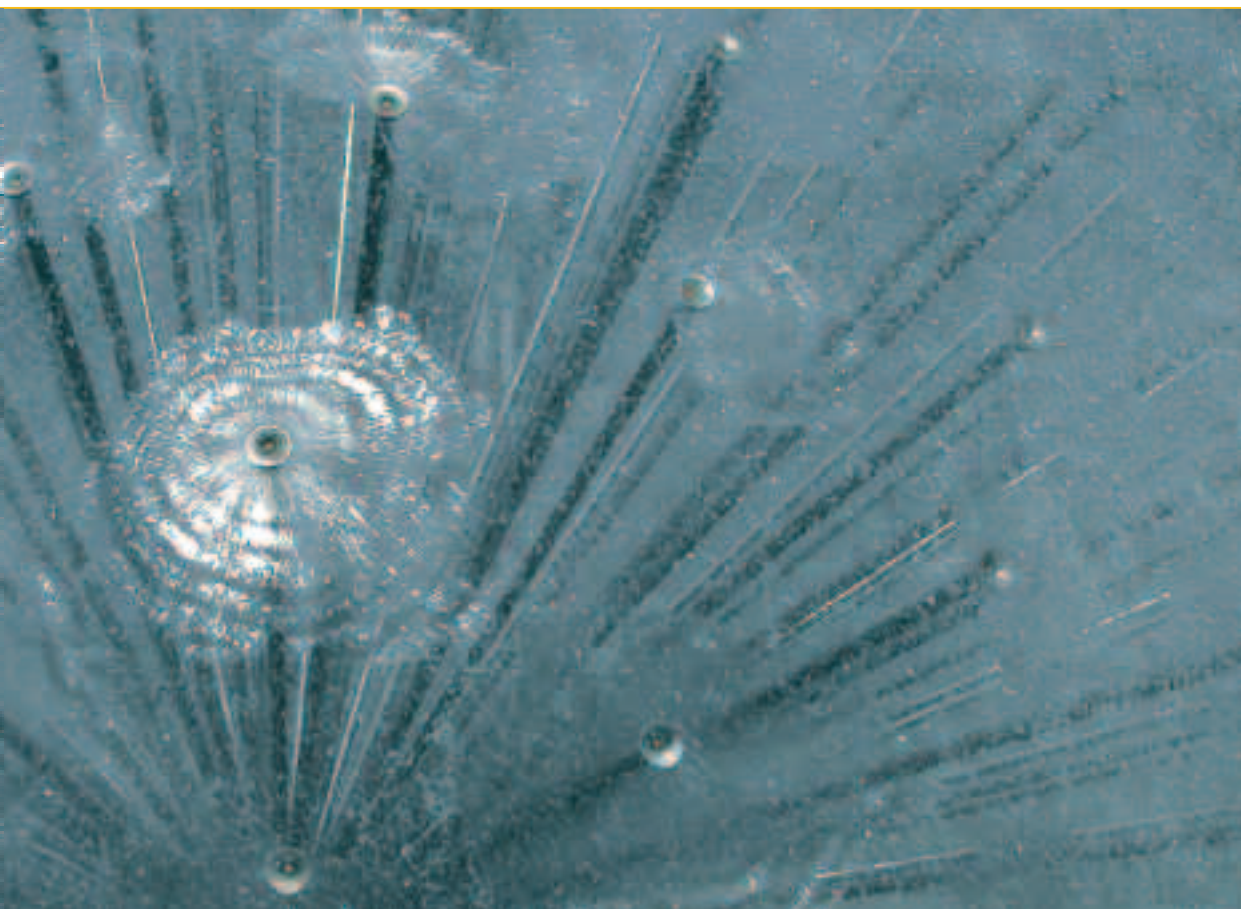
En particulier, le coût élevé par EH d'une option, la présence de spécificités environnementales ou des objectifs spécifiques de qualité du milieu récepteur à atteindre pourraient conduire à l'examen d'alternatives qui nécessiteraient éventuellement une modification dans les choix des régimes d'assainissement et donc, à une révision du PASH.

Afin de limiter ces révisions, il a été demandé aux Organismes d'épuration agréés qui avaient en charge la réalisation des PASH, de vérifier attentivement la pertinence des options d'assainissement. Malgré tout et dans certains cas, le schéma d'assainissement ne peut être fixé avant l'étude de l'avant-projet, voire du projet relatif, par exemple, à la pose de collecteurs.



Cette planification générale a pour objet de concourir à la maîtrise d'un niveau raisonnable du coût-vérité de l'assainissement, tout en assurant un assainissement homogène, rationnel et complet des eaux urbaines résiduelles de chacun des sous-bassins.







LES MOYENS DE FINANCEMENT

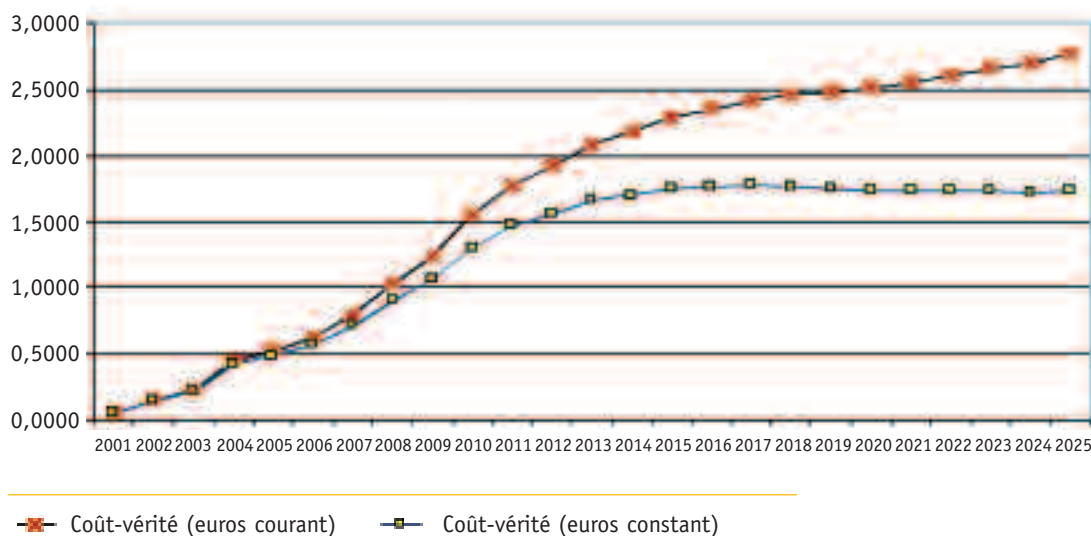
I. PRODUITS D'EXPLOITATION

Anciennement, les investissements réalisés par la Région wallonne étaient financés par la perception d'une taxe sur le déversement des eaux usées.

La structure SPGE permet depuis le 1^{er} septembre 2001 d'appliquer un coût-vérité à l'assainissement basé sur le principe "pollueur-payeur" tel que préconisé par la Directive européenne. Ce coût-vérité est amené à évoluer en fonction du plan financier de la SPGE et intègre désormais l'intégralité de l'ancienne taxe sur le déversement des "eaux usées".

Ainsi, chaque consommateur s'acquitte du paiement du coût-vérité à l'assainissement qui, pour 2007, s'élève à un montant de 0,7950 € (hors TVA)/m³ d'eau distribuée, soit un produit global de l'ordre de 91 millions d'euros pour l'exercice 2006.

Coût-vérité assainissement



De plus, en vue d'assurer le financement des mesures visant à la protection des captages, la SPGE perçoit également le montant du prix du service rendu aux producteurs, qui est arrêté à 0,0744 € (hors TVA)/m³ d'eau produite, soit un produit global de l'ordre de 28 millions d'euros pour l'exercice 2006.

Par ailleurs, le statut d'entreprise anonyme de droit public ainsi que le système contractuel mis en place avec l'application du coût-vérité ont permis l'assujettissement de la SPGE à la TVA.

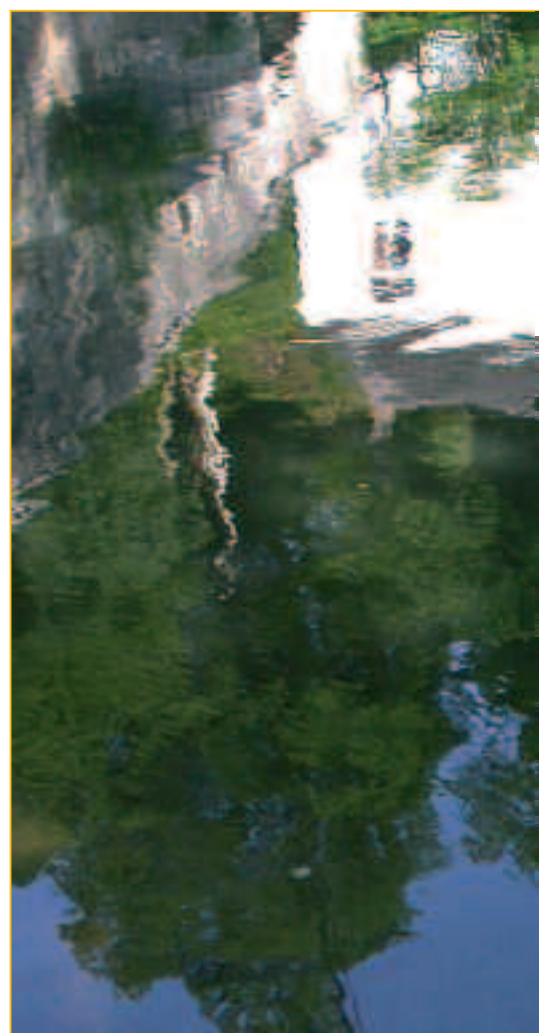
II. CAPITAUX PROPRES

Comme précisé supra, la taxe sur le déversement des eaux usées instaurée par la Région wallonne a, jusqu'à son extinction définitive en date du 31 décembre 2004, coexisté avec le système de coût-vérité. Le produit de cette taxe était néanmoins versé à la SPGE sous forme de capitaux permanents. Avec l'apport de sa participation dans la Société wallonne des Eaux pour un montant de l'ordre de 366 millions d'euros, ces transferts de la Région wallonne constituent l'essentiel des fonds propres de la SPGE, soit quelques 997 millions d'euros en date du 31 décembre 2006.

III. RECOURS À L'EMPRUNT

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Pour la période 2005-2015, le plan financier de la SPGE prévoit ainsi un recours à l'emprunt réparti comme suit:



LES MOYENS DE FINANCEMENT

(en milliers euros)	2005	2006	2007	2008	2009	
Dettes financières	153.000	378.350	656.050	946.900	1.204.500	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dettes financières	1.404.700	1.534.600	1.604.050	1.626.550	1.617.050	1.591.850



1. Court terme: gestion de la trésorerie

Si les conditions “au jour le jour” appliquées par le caissier de la SPGE aux positions créditrices et débitrices de son compte courant sont particulièrement intéressantes, d’autres produits financiers spécifiques procurent des conditions plus avantageuses pour les emprunts et placements à court terme.

Ainsi, pour ses emprunts à court terme, la SPGE a recours aux:

- avances à terme fixe (“straight loan”) qui offrent de meilleures conditions que le compte courant et s’inscrivent dans le cadre des lignes de crédit accordées à la SPGE, soit trois lignes confirmées à un an de 35, 25 et 15 millions d’euros dédiées à la gestion de trésorerie ainsi qu’une ligne confirmée à 5 ans de 50 millions d’euros relative au programme de billets de trésorerie;
- émissions de billets de trésorerie (financement auprès d’investisseurs via une intermédiation bancaire) dans le cadre du programme domestique de 50 millions d’euros de billets de trésorerie dématérialisés mis en place en février 2006 et qui permet d’améliorer encore les conditions d’emprunt à court terme.



Pour les quelques rares opérations de placement dues au cycle atypique de trésorerie (inadéquation entre le rythme de perception des recettes et celui d'exécution des dépenses), la SPGE recourt quasi exclusivement aux dépôts à terme qui offrent de meilleures conditions que le compte courant et dont le risque est assimilé à la qualité de l'organisme bancaire emprunteur.

2. Long terme: gestion de la dette

2.1. Éléments influençant le recours à l'emprunt

Plusieurs éléments influencent de manière significative le recours à l'emprunt par la SPGE et par là les conditions de taux d'intérêt qui sont appliquées à ces financements extérieurs.

a) Absence de garantie formelle

La Région wallonne n'apporte pas sa garantie directe aux emprunts levés par la SPGE et ce, en raison des contraintes inhérentes au Pacte de stabilité. Une augmentation substantielle de la dette garantie de la Région pourrait par ailleurs impliquer une révision à la baisse de la notation de cette dernière. La SPGE ne bénéficie de la sorte d'aucune garantie formelle.

b) Couverture des engagements de la SPGE

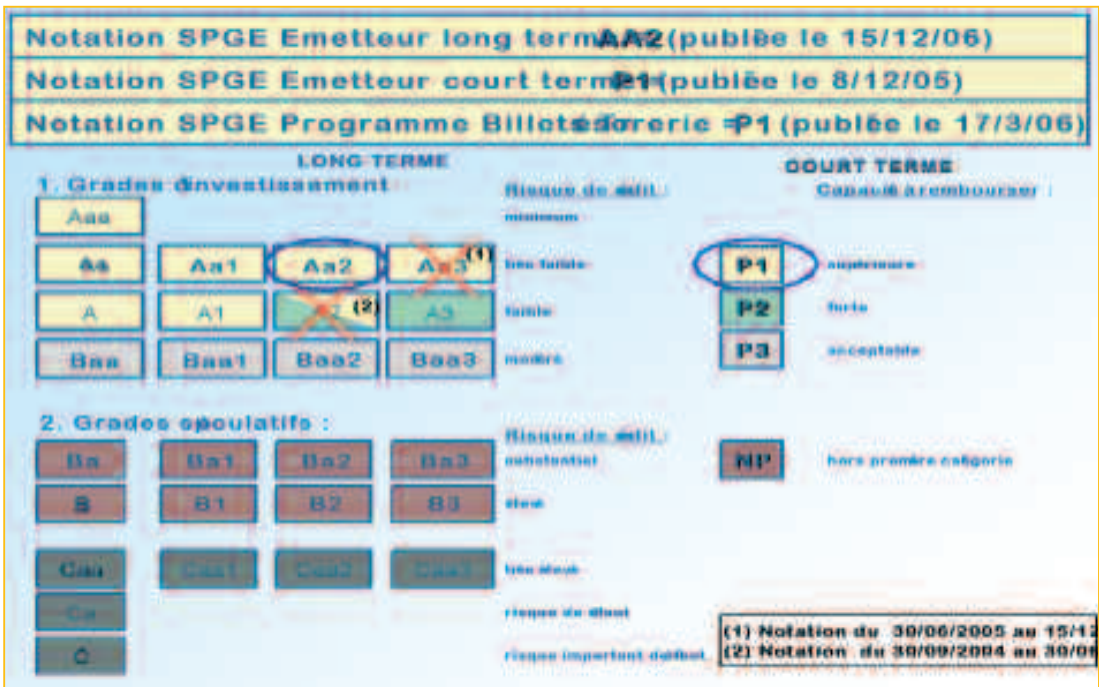
Bien que ne disposant pas de la garantie formelle de la Région wallonne, celle-ci autorise toutefois irrévocablement la SPGE à répercuter le coût-vérité devant lui permettre de couvrir tous les engagements pris dans le cadre de ses missions dont ceux relatifs aux financements bancaires.



LES MOYENS DE FINANCEMENT

c) Rating

Le "rating" est une notation émise par une agence indépendante qui représente la capacité d'un emprunteur à rembourser sa dette intégralement en temps voulu. Cette notation permet d'évaluer le risque de crédit associé à un emprunteur. L'agence Moody's a ainsi attribué à la SPGE la note "Aa2" pour le long terme, "P1" pour le court terme et "P1" également pour le programme de billets de trésorerie.



Les différents niveaux de notation et le niveau de notation de la SPGE – "Aa2" & "P1".



2.2. Moyens de financement à long terme

a) Banque européenne d'Investissement

Institution financière de l'Union européenne, la BEI a pour mission de contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des pays membres.

A cette fin, elle emprunte sur les marchés des capitaux d'importants volumes de fonds (plus de 50 milliards d'euros pour 2005) qu'elle oriente, aux meilleures conditions, vers le financement d'investissements conformes aux objectifs de l'Union. Elle intervient cependant pour un maximum de 50% du total des investissements constatés auprès de chaque candidat emprunteur.

C'est dans ce cadre qu'un premier contrat de prêt de 200 millions d'euros a été conclu fin 2004. Un second contrat portant à nouveau sur un montant de 200 millions d'euros a été signé en septembre 2006. Enfin, une dernière enveloppe de 400 millions d'euros est actuellement en cours de négociation et devrait être disponible en 2007. Tous ces emprunts portent sur des maturités de 25 ans avec amortissements annuels linéaires à partir de la 6^{ème} année.

b) Prêts bancaires

Les consultations lancées en novembre 2005 et 2006 auprès de +/- 20 contre parties bancaires ont permis de "récolter" un total de 140 millions d'euros (50 et 90 millions d'euros pour respectivement 2005 et 2006). Elles portaient sur des emprunts "classiques" avec maturités de 5 à 30 ans sans amortissement de capital ni révision de taux.

L'objectif était de "jauger" le marché hors BEI et déterminer les conditions de financement dont peut bénéficier la SPGE.



LES MOYENS DE FINANCEMENT

En dehors des financements classiques, des opportunités ponctuelles sont également proposées à la SPGE via des financements structurés. Il s'agit alors de la combinaison d'un prêt via des investisseurs intéressés par le risque crédit SPGE et de produits dérivés adjoints par une institution bancaire. Une opération de ce type portant sur un montant de 50 millions d'euros a été conclue en août 2006.

2.3. Capacité de financement

En fonction de ce qui précède, en 2007, la SPGE devrait disposer d'une capacité de financement globale de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit un peu moins du double des besoins de financement prévus dans le cadre du plan financier pour la fin 2007.

2.4. Gestion dynamique de la dette

Eu égard à l'orientation de la courbe des taux, la SPGE a arrêté un objectif taux fixe/taux flottant de 80%/20% avec une marge de manœuvre de 8% à la hausse et à la baisse. Le recours fréquent aux produits dérivés en matière de couverture de taux s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une gestion dynamique de l'endettement.





RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2006

Conformément à la Loi et aux statuts de notre société, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et ils sont établis en fonction d'une affectation du résultat que nous soumettons également à votre assentiment.

Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2006 et 2005.

	Exercice considéré	Exercice précédent
<i>en milliers d'euros</i>		
Actif immobilisé net	984.331	845.295
Actif circulant	857.795	628.504
Total de l'actif	1.842.126	1.473.799
Capitaux propres	1.036.834	997.483
Provisions et impôts différés	18.345	20.491
Dettes à plus d'un an	617.155	355.674
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	169.792	100.151
Total du passif	1.842.126	1.473.799
Résultat d'exploitation	17.200	4.023
Produits financiers	2.778	1.277
Charges financières	-14.153	-5.562
Produits exceptionnels	56	1.568
Charges exceptionnelles	-4.002	-408
Résultat de l'exercice	1.879	898
Impôt sur le résultat	-10	-345
Résultat à affecter	1.869	553
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	1.869	553
Amortissements pratiqués	15.652	11.745
Provisions	-2.146	9.389
TOTAL	15.375	21.686
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.869	553
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	653	686
Bénéfice à affecter	2.522	1.239
Réserve légale	93	27
Dividende		559
Bénéfice à reporter	2.429	653



I. COMMENTAIRE DES COMPTES ANNUELS

1. Charges

1.1. Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement

FRAIS RELATIFS À L'EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'épuration agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement (hors égouts). Les frais d'exploitation s'élèvent, au terme de l'exercice à 91.679.543,94 €.

DÉPENSES IMPORTANTES HORS EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les Organismes d'épuration agréés. En fonction de ces contrats, les Organismes d'épuration agréés (OEA) versent une redevance d'entretien, s'élevant depuis le 1^{er} janvier 2004 à 4 € par équivalent habitant installé, à la SPGE qui prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Par ailleurs, les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de direction avant le 31 décembre 2006, ont fait l'objet de provisions spécifiques. Les dépenses hors exploitation courante s'élèvent, au terme de l'exercice, à 11.384.339,94 €.

1.2. Protection des zones de captage

Au 31 décembre 2006, 191 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2006



En matière de protection de captage, on distingue trois types de charges:

- l'amortissement des frais d'études (voir infra: la rubrique "amortissements");
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection;
- les sinistres (pollutions accidentelles ou autres) pour lesquels un dossier en récupération est toutefois généralement ouvert.

La protection des zones de captage s'élève, au terme de l'exercice, à 3.353.632,33 €.

1.3. Amortissements

Les amortissements actés portent sur:

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans);
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans);
- les frais d'études des zones de protection (20 ans).

Les amortissements s'élèvent, au terme de l'exercice, à 15.651.813,02 €.

1.4. Provisions pour risques et charges

Ce poste reprend exclusivement les provisions relatives aux risques encourus dans le cadre de litiges divers ainsi qu'en cas de pollutions de captages. Les provisions pour risques et charges s'élèvent, au terme de l'exercice, à 2.351.816,02 €.

1.5. Charges financières

Ces charges sont relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société. Les charges financières s'élèvent, au terme de l'exercice, à 14.152.712,18 €.



2. Produits

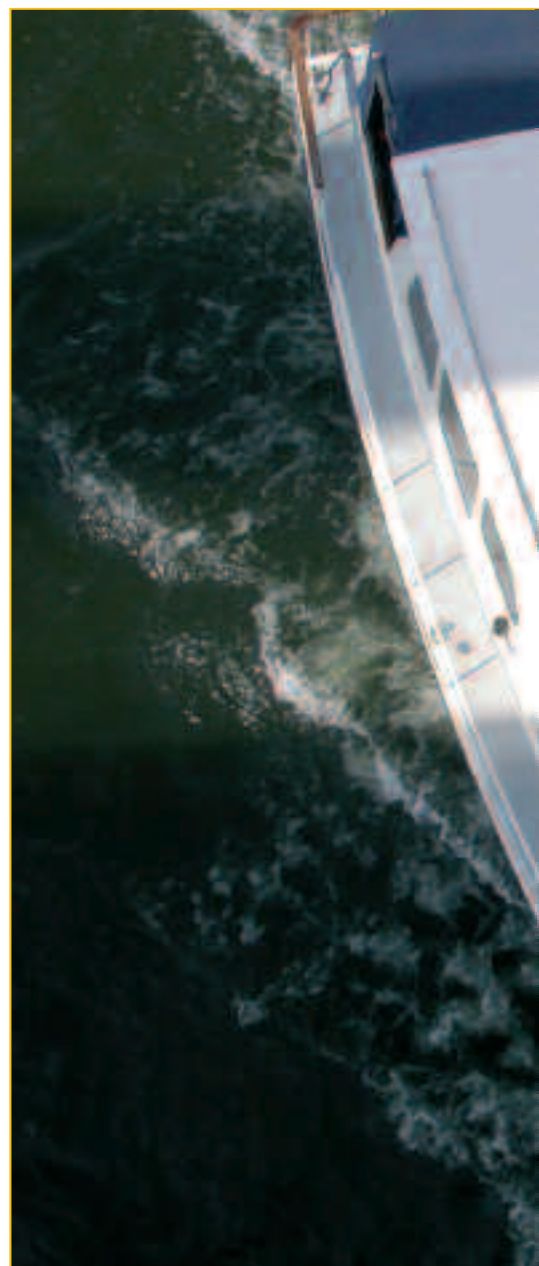
2.1. Produits d'exploitation

SERVICE DE PROTECTION

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2007 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service de protection". Toutefois, tous les volumes produits en 2006 n'étant pas connus à la date de la clôture des comptes, une estimation des volumes non communiqués (+/- 5% du total) a dû être établie en prenant comme références les volumes produits en 2005. Le service de protection s'élève, au terme de l'exercice, à 28.202.261,76 €.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m³ distribués, le Coût-vérité de l'assainissement (CVA). Fin de l'exercice 2006 qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5% des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant tout l'exercice à 0,625 €. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin 2007 sur la base de la distribution réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation basée sur les volumes distribués lors des exercices précédents figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service d'assainissement". Le service d'assainissement s'élève, au terme de l'exercice, à 91.443.948,13 €.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2006

REDEVANCE D'ENTRETIEN

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 4 € par équivalent habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE. La redevance d'entretien s'élève, au terme de l'exercice, à 10.608.064 €.

2.2. Produits financiers

Ces produits d'intérêt résultent de placements temporaires de liquidités. Les produits financiers s'élèvent, au terme de l'exercice, à 2.777.786,73 €.

2.3. Produits exceptionnels

Comme précisé supra, quelques volumes produits et les volumes distribués font l'objet d'une estimation pour acter les produits acquis. Ces produits exceptionnels résultent d'une sous-estimation des volumes réellement produits ou distribués qui accroît le chiffre d'affaires des années antérieures. Les produits exceptionnels s'élèvent, au terme de l'exercice, à 55.932.097 €.



3. Affectation du résultat

3.1. Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5% sur les bénéfices nets de la société. La réserve légale s'élève, au terme de l'exercice, à 93.426,57 €.

3.2. Dividende

Il est prévu, à l'article 36 des statuts de SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après alimentation de la réserve légale:

- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50% (avec un minimum de 5%);
- un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2006 a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 3,8% pour l'année 2006, le dividende prioritaire pour l'exercice 2006 s'élève ainsi à 4,3% des capitaux libérés, porté à 5% en fonction de la règle du minimum.

Le bénéfice généré durant l'exercice 2006 permet, en outre, l'attribution d'un dividende supplémentaire compte tenu du niveau de performance enregistré. Ce dividende supplémentaire est proposé à hauteur de 1,1%, ce qui porte le dividende total à 6,1%, soit un montant de 606.447,96 €.





II. GESTION FINANCIÈRE

1. Besoin de financement

Dans le cadre des financements extérieurs, la SPGE a bénéficié de l'intervention de la Banque européenne d'Investissement qui a accepté d'octroyer un prêt long terme pour un montant de 200 millions d'euros, ce qui porte le financement total à 400 millions d'euros.

Ce prêt répond à un des objectifs centraux de la SPGE, à savoir augmenter ses capacités de financement tout en étalant dans le temps les augmentations du prix de l'eau.

Comme en 2005 pour un montant de 50 millions d'euros, d'autres interventions bancaires (hors BEI) à concurrence de 140 millions d'euros (dont certaines tranches ne seront libérées qu'en 2007) ont permis d'assurer les besoins de financement pour l'exercice 2006.

Si l'on tient des lignes de crédits confirmées à 5 ans pour un montant global de 50 millions d'euros et confirmées à 1 an pour un montant global de 75 millions ainsi que du programme de billets de trésorerie portant sur un montant de 50 millions d'euros, la capacité de financement de la SPGE s'élève, fin 2006, à 765 millions d'euros alors que l'encours de la dette, fin 2006, s'élève à 354 millions d'euros.

Pour plus d'information, nous renvoyons le lecteur au Chapitre VI.

2. Notation

L'agence Moody's après révision du rating de la Région wallonne et tenant compte de la forte probabilité de support de la Région à la poursuite des objectifs de la SPGE, a décidé d'adapter le rating de la SPGE et de le revoir à la hausse en le fixant au niveau Aa2.

Cette cotation permet de bénéficier de conditions de financement particulièrement avantageuses.



3. Plan financier

Le plan financier, actualisé et annexé au contrat de gestion, intègre à l'horizon 2025, les évolutions attendues du coût-vérité à l'assainissement en fonction des différents investissements à réaliser en matière d'assainissement public des eaux usées.

4. Problématique "in house": évolution

Le "in house" pose la question de l'interdiction de la présence d'un actionnariat privé au sein du capital d'une structure telle que la SPGE. Cette question a fait l'objet d'une "legal opinion" du cabinet Debakker laquelle a été transmise aux responsables de la BEI. Une communication en a été faite aux responsables de la Direction générale des Marchés de la Commission européenne.



5. Rapport sur la gestion de trésorerie et de la dette

Une information continue relative à la gestion de la trésorerie et de la dette est communiquée au Conseil d'administration. Outre cette information spécifique, les points suivants ont également fait l'objet de présentation: l'offre de différents organismes bancaires concernant les demandes d'emprunts, l'évolution favorable du rating, la présentation d'un logiciel relatif à l'informatisation de la gestion de la dette permettant de disposer d'une vision globale et intégrée de la dette d'ensemble de la SPGE et des différentes conditions appliquées à celle-ci. Ce logiciel et ses applications fournissent une aide à la décision en matière de choix de type d'emprunt.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2006



III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Contrat de gestion 2006-2010

Le contrat de gestion 2006-2010 a été approuvé par le Conseil d'administration, qui a précédemment approuvé la note d'évaluation du premier contrat de gestion 2000-2005 ainsi que la note d'orientation du contrat 2006-2010. Ce point fait l'objet de développements dans le Chapitre IV.

2. Etudes

CONVENTION FUSAGX

Une convention a été conclue avec la FUSAGx pour l'évaluation des mesures prises pour réduire les incidences de la pollution diffuse d'origine agricole et domestique sur la qualité des masses d'eau de surface et souterraine de la Région wallonne à l'aide du modèle EPICgrid-PIRENNE. Les résultats de cette étude seront mis gratuitement à la disposition des opérateurs. Cette convention porte sur un montant de 222.825 €.

ETUDE MACRO-ÉCONOMIQUE DES INVESTISSEMENTS DE LA SPGE

De 2000 à 2004, la SPGE a investi près d'un milliard d'euros dans le financement d'installations liées à l'épuration des eaux.

Plus récemment, en adoptant son deuxième programme d'investissement pour la période 2005-2009, les investissements porteront sur un milliard d'euros supplémentaire. Si on y ajoute l'entretien de ces infrastructures ainsi que les actions de protection des captages d'eau, ce sont des dépenses de l'ordre de 2,5 milliards d'euros qui ont été réalisées par la SPGE.

Ces importants investissements sont de nature à créer ou à préserver de nombreux emplois. Par ailleurs, ils contribuent au développement d'une véritable filière économique des métiers du cycle de l'eau en Région wallonne.



L'objet de l'étude a précisément pour but d'évaluer, sur base d'un modèle macro-économique développé par l'IWEPS, le nombre d'emplois directs et indirects créés et partant, d'évaluer la contribution concrète de la SPGE au développement de cette filière économique "eau".

Concrètement, il ressort de cette étude que la SPGE exerce un effet largement positif sur l'emploi wallon au cours de ces prochaines années.

A moyen terme, soit lorsque l'effet maximal des dépenses se fera sentir, entre 2006 et 2007, ce ne sont pas moins de 5.000 emplois à temps plein qui pourraient être créés. Si l'on tient compte de l'effet compensatoire dû aux prélèvements, l'impact net reste très largement positif au cours de ces deux années (+ 3.900 emplois). Il faut toutefois souligner que l'on parle ici en terme d'emplois bruts. Sont donc comptabilisés les emplois directement associés à la mise en œuvre des programmes d'investissement mais également les emplois induits par l'effet des multiplicateurs industriel, keynésien et interrégional.

C'est le secteur de la construction au sens large du terme qui bénéficie le plus de ces investissements publics. En terme de produit régional brut, on observe également un profil d'impact très similaire à celui sur l'emploi. Ainsi, en 2006 et 2007, l'effet global des activités de la SPGE s'élève à 0,45% du produit régional.

Les auteurs de l'étude souhaitent toutefois rappeler que la délimitation de l'objet de l'étude et ainsi que les hypothèses qui ont été retenues impliquent qu'il n'a pas été tenu compte, qu'en l'absence de la création de la SPGE, certains investissements – nettement inférieurs au niveau actuel – auraient probablement été réalisés en matière d'assainissement par la Région wallonne.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2006



3. Marchés

ASSURANCES TOUS RISQUES CHANTIER: SINISTRALITÉ

Le Conseil d'administration a été informé de l'évolution des différents taux de sinistralité dans le cadre de l'assurance tous risques chantier couvrant le programme des investissements 2000-2004 et les projets d'égouttage prioritaire. L'évolution favorable du taux de sinistralité permet d'obtenir des conditions "commerciales" plus intéressantes pour le renouvellement des contrats.

ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER ET GARANTIE DÉCENNALE – CONTRAT-CADRE

La SPGE a contracté une assurance-cadre "Tous risques chantier" ainsi qu'une assurance-cadre "Garantie décennale" pour le programme 2005-2009. La problématique de la responsabilisation des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des mesures élémentaires de prévention est intégrée dans le nouveau contrat souscrit en vue de couvrir les dossiers du programme 2005-2009.

Il a été décidé de désigner, pour les assurances TRC et garantie décennale, Ethias, assureur-opérateur, pour 75% du marché et AGF, co-assureur pour 25% du marché.

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION – CONVENTION

La SPGE a décidé d'adhérer à un marché groupé de fourniture d'électricité "basse tension". La SWDE a été désignée maître d'œuvre par convention. Ce marché a abouti à l'acceptation d'une offre remise par EDF Belgium pour une durée de 36 mois pour un montant à charge de la SPGE estimé à 3.030.000 €.



4. Affaires juridiques

1. Un accord à l'amiable a été obtenu dans le dossier de pose du collecteur de Profondeville, entre l'assureur "Tous risques chantier" l'adjudicataire et l'INASEP. Le litige résolu concernait un affaissement présumé du collecteur et une remontée de celui-ci à d'autres endroits. Les derniers dossiers de dégâts aux tiers sont en voie de règlement.

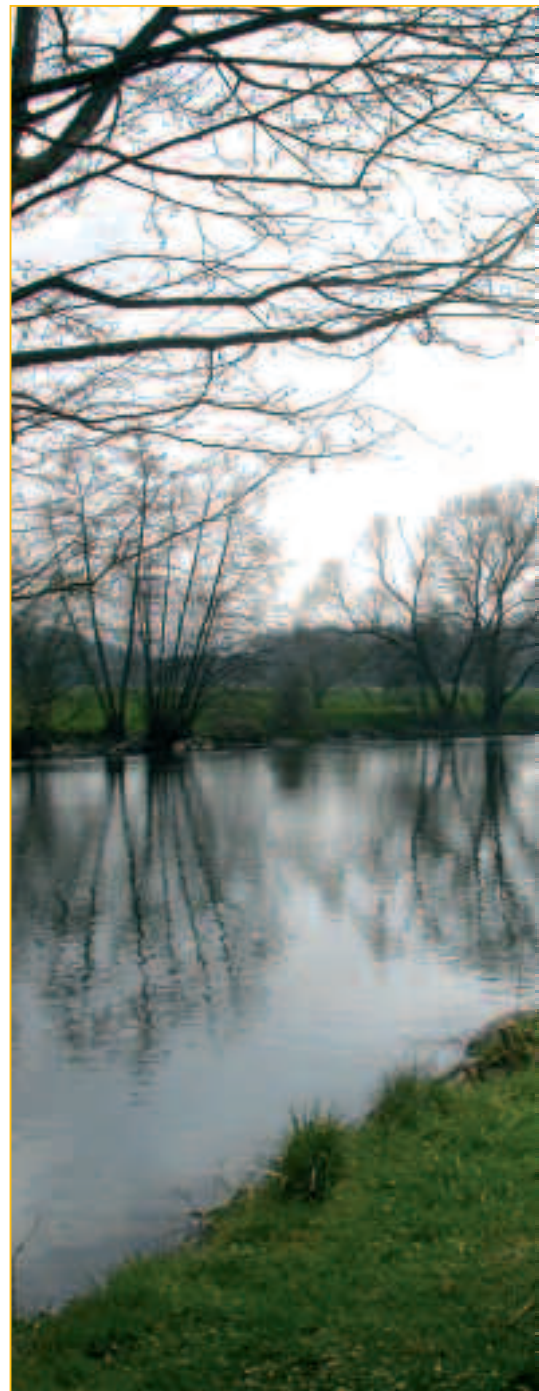
2. Dans le cadre de la construction de la Step de Lessines et du litige qui s'en est suivi, une analyse financière de ce dernier a permis de dégager un accord entre les assureurs et l'entreprise, à l'initiative de la SPGE et d'IPALLE. Le montant des honoraires du réviseur (cabinet TCLM) s'élève à 20.000 € (HTVA).

3. Dans le cadre du dossier de la zone portuaire du Bon Dieu et lors de l'expertise judiciaire, un accord à l'amiable a été trouvé avec le tiers occupant les lieux.

Le Conseil d'administration a pris acte et a ratifié les conclusions des différentes négociations entreprises, à savoir:

- versement aux établissements Collot d'une indemnité de 4.741.751 € qui correspond à l'estimation minimale de l'expert judiciaire dans le cadre de la procédure de conciliation;
 - octroi d'un dernier délai, jusque fin mars 2008, pour l'occupation des lieux.
4. La SPGE a remis différents avis sur les projets suivants de législation:
- modification du Code de l'Eau;
 - renouvellement du PGDA;
 - arrêté concernant les mesures de contrôle.

La SPGE a également remis un avis circonstancié dans le cadre de l'enquête publique dans le secteur de l'eau.





5. L'Etat belge s'est vu adresser une mise en demeure par la Commission européenne concernant la mise en œuvre de la Directive 91/271. La SPGE poursuit ses efforts en collaboration avec les différents partenaires pour la bonne réalisation des objectifs fixés par celle-ci.

Les résultats présentés ci-dessous, démontrent l'ampleur de l'évolution de ceux-ci depuis la réforme du secteur en 1999.

IV. ASSAINISSEMENT

1. Stations d'épuration et collecteurs

Au 31 décembre 2006, le montant total cumulé des investissements au stade des attributions de marchés autorisées par le Conseil d'administration, s'élève à 1.023,99 millions d'euros (hors frais), dont 917,78 millions d'euros relatifs au programme 2000-2004 et 106,21 millions d'euros pour le programme 2005-2009.

Si on prend en considération les montants estimés au programme, des dossiers adjugés au 31 décembre 2006, le taux de réalisation réel du programme 2000-2004 est de 98,36% et celui relatif au programme 2005-2009 est de 13,4%.

2. Eaux de baignade

Le montant des attributions de marchés relatifs à la mise en conformité des 34 zones de baignade classées par le Gouvernement wallon, s'élève au 31 décembre 2006, à 21,8 millions d'euros pour les programmes 2000-2004 et 2005-2009, ce qui porte les taux réels de réalisation de ces derniers, respectivement à 58,65% et 5,82%.



3. Démergement

Le montant total des adjudications autorisées s'élève à 9,55 millions d'euros. Rappelons qu'une convention a été proposée aux 3 intercommunales concernées (AIDE, IDEA, et IGRETEC) pour assurer le financement de la part des pouvoirs locaux (25%) de même que la partie des frais d'exploitation (17%) qui n'est pas prise en charge par la SPGE.

4. Protection des captages

L'état d'avancement, au 31 décembre 2006, du programme de protection de la SPGE se présente comme suit:

- 191 dossiers de zone de prévention représentant 483 prises d'eau ont fait l'objet d'un dépôt par les producteurs;
- 91 projets de reconnaissance de zones prévention ont fait l'objet d'arrêtés dont 89 ont été publiés au Moniteur.

Pour rappel, la SPGE intervient financièrement dans la prise en charge:

- du coût de délimitation des zones et d'inventaire des études des mesures de protection qui devront être prises et réalisées par les producteurs d'eau avant le dépôt des projets de zone;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes;
- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par arrêté, en application de l'AGW du 14 novembre 1997.

Au 31 décembre 2006, le montant total des interventions de la SPGE en matière de protection de captage se présente comme suit:

- financement des études: 25.636.211,17 €;
- financement des actions: 7.191.699,60 €.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2006



5. Egouttage prioritaire

RAPPELS

Le financement des travaux d'épuration est assuré en totalité par la SPGE, en ce compris la TVA. Par la suite, les égouts sont et restent la pleine et entière propriété de la SPGE. A chaque décompte final de travaux d'épuration, les parts C sont réévaluées d'une quote-part égale à 42% des travaux hors TVA s'il s'agit d'un réseau d'épuration neuf, et à 21% des travaux hors TVA s'il s'agit d'une réhabilitation d'un réseau existant.

Ces parts sont souscrites annuellement et à concurrence de 2% par les intercommunales qui répercutent ces coûts auprès des communes.

AVANTAGES POUR LES COMMUNES

Rappelons que l'avantage pour les communes est double: d'une part, elles interviennent par le biais de la capitalisation de leur intercommunale, pour un montant de travaux hors TVA et d'autre part, la faculté de financer leurs participations par tranches (1/20) libère les communes de l'obligation d'emprunter.

SITUATION DES INVESTISSEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2006)

L'état d'avance des travaux se présente comme suit:

Plan triennal	Nbre de communes concernées	Prévisions du Programme triennal	Adjugés	Taux de réalisation
2001-2003	204	129.765.493	71.345.760	55%
2004-2006	225	274.758.735	79.859.622	29,1%





BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €
ACTIFS IMMOBILISES	569.658.806,48	698.576.775,47	845.295.378,91	984.330.813,52
I Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II Immobilisations incorporelles	16.607.238,53	15.165.938,62	15.980.060,20	18.316.866,57
III Immobilisations corporelles	241.168.422,97	316.752.691,87	462.600.265,54	598.690.548,80
Terrains et constructions Collecteurs	233.689.312,33	309.443.146,44	387.853.097,08	480.182.288,34
Terrains et constructions Egouts	0,00	0,00	64.752.941,32	108.692.526,45
Terrain Bâtiment administratif	899.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
Bâtiment administratif	6.239.476,16	6.111.999,48	6.440.462,06	6.274.405,99
Réseau de l'ERPE				
Terrains bâtis			743.093,75	720.518,75
Installations, machines et outillage	0,00	0,00	1.729.795,91	1.766.998,14
Mobilier et matériel roulant	314.692,28	285.220,78	175.049,24	149.216,09
Location-financement	11.775,07	3.610,47	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	14.009,72	9.557,29	6.668,79	5.437,63
IV Immobilisations financières	311.883.144,98	366.658.144,98	366.715.053,15	367.323.398,15
Autres immobilisations financières	311.883.144,98	366.658.144,98	366.715.053,15	367.323.398,15
ACTIFS CIRCULANTS	453.779.721,17	469.881.161,01	628.504.070,60	857.794.810,78
V Créances à plus d'un an	189.837.767,23	257.258.625,14	279.530.662,86	335.738.060,66
Autres créances	189.837.767,23	257.258.625,14	279.530.662,86	335.738.060,66
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	145.717.280,01	157.371.016,28	202.341.561,47	242.035.383,57
Marchandises				
Véhicules destinés à la vente	0,00	0,00	0,00	50.669,82
Immeubles destinés à la vente				
Stations d'épuration	141.733.630,40	130.645.789,96	202.341.561,47	241.984.713,75
Egouts	3.983.649,61	26.725.226,32	0,00	0,00
VII Créances à un an au plus	25.823.618,59	29.755.030,68	37.562.741,62	52.462.256,42
Créances commerciales	24.246.967,57	25.991.326,00	36.734.631,26	50.129.194,11
Autres créances	1.576.651,02	3.763.704,68	828.110,36	2.333.062,31
VIII Placements de trésorerie	62.438.207,81	0,00	70.975.993,01	194.106.886,72
Titres à revenus fixes	44.938.207,81	0,00	0,00	0,00
Dépôts à terme	17.500.000,00	0,00	70.975.993,01	194.106.886,72
IX Valeurs disponibles	3.885.829,45	1.626.205,67	5.058.848,83	257.525,24
Comptes courants auprès des banques	3.885.829,45	1.626.205,67	5.058.848,83	257.525,24
X Comptes de régularisation	26.077.018,08	23.870.283,24	33.034.262,81	33.194.698,17
Charges à reporter	4.695,17	0,00	5.413.550,98	2.451.347,72
Intérêts courus non échus	122.819,06	207,70	454.343,49	1.997.703,89
Produits acquis	25.938.877,87	23.837.889,36	27.166.368,34	28.745.646,56
Autres comptes de régularisation	10.625,98	32.186,18	0,00	0,00
Virements internes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	1.023.438.527,65	1.168.457.936,48	1.473.799.449,51	1.842.125.624,30



PASSIF

	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €
CAPITAUX PROPRES	705.759.229,02	947.508.166,48	997.482.912,15	1.036.227.848,87
I Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II Primes d'émission	695.310.300,71	936.677.780,18	986.658.501,57	1.024.141.354,81
Parts bénéficiaires Région wallonne (B)	695.310.300,71	936.677.780,18	984.948.788,24	1.014.851.421,08
Parts bénéficiaires Egouttage (C)	0,00	0,00	1.709.713,33	5.714.431,00
Parts bénéficiaires Démergement (D)	0,00	0,00	1.709.713,33	3.575.502,73
IV Réserves	152.314,32	202.355,83	229.667,06	323.093,64
Réserve légale	152.314,32	202.355,83	229.667,06	323.093,64
V Bénéfice reporté	354.844,18	686.260,66	652.973,70	1.821.630,61
Perte reportée				
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	10.329.645,28	11.101.988,34	20.491.115,28	18.344.736,32
VII Provisions pour risques et charges	10.329.645,28	11.101.988,34	20.491.115,28	18.344.736,32
Gros entretiens et réparations	8.969.793,08	8.849.665,49	16.690.009,73	12.191.814,57
Provisions pour litiges en cours	1.359.852,20	2.252.322,85	3.801.105,55	6.152.921,75
DETTES	307.349.653,35	209.847.781,66	455.825.422,08	787.553.039,11
VIII Dettes à plus d'un an	146.269.735,96	136.256.071,17	355.674.225,44	617.154.452,38
Avances convertibles	3.087.756,89	0,00	0,00	0,00
Dettes de location-financement	3.610,47	0,00	0,00	
Dettes sur droits de superficie	143.178.368,60	134.426.297,02	125.674.225,44	116.922.153,86
Etablissements de crédit		0,00	230.000.000,00	500.000.000,00
Autres dettes (avances convertibles)		1.829.774,15	0,00	232.298,52
IX Dettes à un an au plus	158.352.933,05	69.355.279,55	91.441.507,33	150.766.472,18
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	8.760.236,16	8.755.682,03	8.752.071,58	8.752.071,58
Dettes financières - comptes courants	536.236,58	9,62	12.020.442,72	49.652.891,31
Dettes commerciales	147.345.351,98	59.013.135,55	68.603.876,53	88.983.030,77
Dettes fiscales, salariales et sociales	1.097.701,13	929.784,26	1.301.558,21	2.625.624,42
Autres dettes		37.295,83	204.830,83	146.406,14
Dividendes de l'exercice	613.407,20	619.372,26	558.727,46	606.447,96
X Comptes de régularisation	2.726.984,34	4.236.430,94	8.709.689,31	19.632.114,55
Charges à imputer	2.726.984,34	4.236.430,94	5.090.873,75	10.497.063,49
Intérêts courus non échus			3.618.815,56	9.135.051,06
TOTAL DU PASSIF	1.023.438.527,65	1.168.457.936,48	1.473.799.449,51	1.842.125.624,30



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
	€	€	€	€
I Ventes et prestations	75.941.619,82	103.842.873,72	129.249.189,07	146.147.092,76
Chiffre d'affaires	75.577.244,50	103.105.639,03	128.652.864,24	145.461.188,09
Autres produits d'exploitation	364.375,32	737.234,69	596.324,83	685.904,67
II Coûts des ventes et prestations	77.238.205,95	98.112.935,34	125.225.732,13	128.946.767,22
Travaux et sous-traitance	59.985.265,53	83.732.671,88	96.787.158,65	106.446.251,80
Services et biens divers	1.792.576,17	1.425.355,84	1.526.005,46	1.761.016,93
Rémunérations et charges sociales	3.183.159,05	3.761.260,80	3.855.970,50	4.228.554,00
Amortissements et réductions de valeurs	7.346.476,71	8.209.923,05	11.745.286,56	15.651.813,02
Provisions pour risques et charges	4.136.176,62	772.343,06	9.389.126,94	-2.146.378,96
Autres charges d'exploitation	794.551,87	211.380,71	1.922.184,02	3.005.510,43
III Résultat d'exploitation	-1.296.586,13	5.729.938,38	4.023.456,94	17.200.325,54
IV Produits financiers	2.549.735,06	584.142,92	1.276.659,81	2.777.786,73
V Charges financières	21.245,70	384.847,61	5.562.318,19	14.152.712,18
VI Bénéfice courant	1.231.903,23	5.929.233,69	-262.201,44	5.825.400,09
VII Produits exceptionnels	0,00	196.536,78	1.568.047,33	55.932,97
VIII Charges exceptionnelles	5.812,56	4.564.753,42	407.506,80	4.002.131,45
IX Résultat de l'exercice avant impôts	1.226.090,67	1.561.017,05	898.339,09	1.879.201,61
X Régularisation d'impôts	0,00	7.403,38	-6.527,08	-10.670,17
XI Impôts et précomptes sur le résultat	506.670,32	567.590,18	339.060,27	0,00
Bénéfice de l'exercice à affecter	719.420,35	1.000.830,25	552.751,74	1.868.531,44



AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	719.420,35	1.000.830,25	552.751,74	1.868.531,44
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	284.802,05	354.844,18	686.260,66	652.973,70
Bénéfice à affecter	1.004.222,40	1.355.674,43	1.239.012,40	2.521.505,14
Affectation à la réserve légale	35.971,02	50.041,51	27.311,23	93.426,57
Bénéfice (perte) à reporter	354.844,18	686.260,66	652.973,70	1.821.630,61
Bénéfice à distribuer	613.407,20	619.372,26	558.727,46	606.447,96



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €
Engagement d'acquisition d'immobilière Step sur plan	49.996,14	0,00	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière collecteur sur plan	5.687.983,00	1.596.859,23	2.381.061,79	4.105,06
Engagement de construction immobilière	411.063.305,75	520.304.634,69	521.314.213,24	540.369.313,39
Options sur matériel en location-financement	1.484,77	716,01	0,00	0,00
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	10.553.557,09	14.363.418,39	15.965.215,52	19.117.208,85
Titres en dépôt à découvert	45.150.000,00	0,00	0,00	0,00
Swap de taux	0,00	0,00	560.000.000,00	560.000.000,00
TOTAL DU HORS BILAN	472.506.326,75	536.265.628,32	1.099.660.490,55	1.119.490.627,30





RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment le décret du 15 avril 1999 relatif à la création de la SPGE, nous vous faisons rapport commun dans le cadre de notre mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 1.842.125.624,30 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.868.531,44 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la SPGE. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la SPGE, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la SPGE, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Attestation et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la SPGE du Code des sociétés et des statuts relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- *le rapport de gestion comprend les informations requises par la Loi et il concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;*
- *sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;*
- *l'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;*
- *nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.*

Nous tenons enfin à remercier la direction et les responsables de la comptabilité pour la collaboration manifestée tout au long de nos travaux de contrôle.

Le Collège des commissaires

SCC FONDU, PYL, STASSIN et C°
représentée par

P. VANDESTEENE

La Cour des Comptes
représentée par

P. RION

SCC TOELEN, CATS, LEBRUN, MORLIE
représentée par

J.F. CATS

SCPRL D.C. & C°
représentée par

P. BRANKAER & C. GILLES



RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES





Agglomération: zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Bassin technique: synonyme d'agglomération, zone d'influence d'une station d'épuration.

Capacité nominale d'une Step: capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement, une fois le réseau de collecte réalisé.

Collecteur: conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

Contrat d'agglomération: convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, intercommunaux, la Région et la SPGE pour définir les priorités d'études et de réalisations, tant en matière d'égouts qu'en ce qui concerne les collecteurs, les stations et le cas échéant, les travaux de voiries dans une agglomération donnée.

DGATLP: Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine.

DGRNE: Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

District hydrographique: correspond au bassin fluvial (cfr.: sous-bassin hydrographique) défini dans la Directive européenne 2000/60/CE. La Wallonie est concernée par quatre districts: la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

Eaux urbaines résiduaires: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Egout: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.



"EH": équivalent-habitant - unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DB05) de 60 grammes par jour.

Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.

INS: Institut national de Statistique. Il fournit, dans le cadre du rapport, des données de population par secteur statistique. À ce jour, les dernières données de population disponibles sont celles du 1^{er} janvier 2003.

Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OEA: Organisme d'épuration agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OEA en Région wallonne:

- AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège;
- AIVE: Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg;
- IBW: Intercommunale du Brabant wallon;
- IDEA: Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;
- IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;
- IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin);
- INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.



PCGE: Plan communal général d'égouttage: ils ont été approuvés pour la plupart entre 1995 et 2000.

Réseau d'égouts: ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

RGA: Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires repris à la Partie III, Ch. VI des arrêtés d'application du Code de l'Eau.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

Secteur statistique: sous-découpage communal faisant appel à la notion de quartier en zone urbaine et de village et/ou hameau en zone rurale. Il y a plus de 9.000 secteurs statistiques en Région wallonne.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Région wallonne. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Région wallonne.

Step: station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.

Step publique: station d'épuration gérée par un OEA et financée ou devant être financée par la SPGE.

Step "autonome": toute autre Step que publique dont la gestion peut être assurée par un service public (la commune notamment). Au PASH, ces Step "autonomes" sont soit des Step industrielles, soit des Step privées, soit encore des Step assurant un assainissement autonome communal.

Zones destinées à l'urbanisation: les zones visées à l'article 25, alinéa 2, 1° à 9° du Code wallon de l'Aménagement du territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine. Il s'agit des zones d'habitat, d'habitat à caractère rural, d'aménagement différé, d'activités économiques, de services et d'équipements communautaires, de loisirs et d'extraction.







Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par souci de clarté, l'ensemble de celles-ci n'ont pas été reprises.

En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Ainsi, notre site web – <http://www.spge.be> – a fait l'objet d'une nouvelle présentation permettant de regrouper les destinataires par centre d'intérêt. L'information est adaptée aux besoins des particuliers, des entreprises et des collectivités locales.

Par rapport au décret du 16 mars 2006 sur le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, certaines rubriques de notre site sont spécifiquement consacrées aux domaines suivants:

- le programme des investissements;
- les informations aux entreprises quant aux dossiers mis en adjudication;
- les nouvelles réglementations relatives au secteur de l'eau.

Par ailleurs, rappelons-le, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

De plus, les modifications importantes de nos missions (égouttage prioritaire, par exemple) font l'objet de publications régulières dans des brochures spécialisées.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous en informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.



Cellule communication:

Michel Cornélis,

Vice-Président du Conseil d'administration
michel.cornelis@spge.be

Laura Iker

laura.iker@spge.be

46, rue Laoureux - 4800 Verviers
Tél.: 087/32.44.00
Fax: 087/32.44.01

14, avenue de Stassart - 5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 - 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@spge.be

Réalisation: D&L production

Web: www.dlproduction.be

Photos: D&L production

Editeur responsable:

Jean-Luc Martin, Président du Conseil d'administration de la SPGE.



SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU

Société anonyme de droit public
Siège social:
Rue Laoureux 46
4800 Verviers

Tél.: +32 (0) 87 32 44 00
Fax: +32 (0) 87 32 44 01
E-mail: info@spge.be

www.spge.be